
HISTOIRE

DE L'ABBAYE DES ÉCHARLIS (1).

I.

Le XI^e siècle, à son déclin, vit naître le monastère de Cîteaux, destiné à devenir, en peu de temps, le chef d'une quantité presque innombrable d'autres monastères. Il fut l'œuvre d'un simple religieux de l'ordre de Saint-Benoît : saint Robert le fonda, en 1098, dans la forêt de Cîteaux, près de Dijon, et y établit la règle de son ordre.

Dieu versa ses bénédictions sur cet établissement naissant, et dès le commencement du XII^e siècle, il en sortit de pieuses colonies qui créèrent de nouveaux monastères ; le premier fut celui de La Ferté, fondé en 1113 ; vint ensuite, en 1114, l'abbaye de Pontigny ; l'abbaye de Clairvaux fut la troisième fille de Cîteaux ; elle vit le jour l'année suivante, et saint Bernard, que Robert avait reçu à Cîteaux, fut appelé à la diriger ; l'abbaye de Morimont, quatrième fille de Cîteaux, fut fondée en la même année 1115.

De ces quatre branches, sorties du même tronc, l'abbaye de Clairvaux fut celle qui produisit le plus grand nombre de rameaux ; on compte 385 maisons de sa filiation ; une des premières fut le monastère des *Echarlis*.

L'ordre de Cîteaux, après avoir traversé, non sans illustration, sept siècles, s'est graduellement affaibli dans le XVIII^e siècle et a péri dans

(1) Echarlis ou Echarlis (*Scarleias*), territoire de Villefranche, canton de Charny (Yonne), ancien diocèse de Sens.

le cataclysme qui, à la fin de ce siècle, a détruit dans notre France tous les ordres religieux.

Un écrivain distingué (1) s'est proposé cette question : « Le passé de ces ordres religieux serait-il donc dénué d'intérêt pour nous ? Ne mériterait-il que le dédain ou l'oubli ? » Il l'a résolue négativement, et, de sa plume savante, il nous a retracé le passé de l'une des filles de Citeaux, de l'abbaye de Pontigny, dont il ne restait que l'antique église, menacée de s'affaisser sur elle-même, pour ne former qu'un monceau de ruines ; il a élevé à la mémoire de cette célèbre abbaye un monument durable qui la sauvera de l'oubli ; et il est permis d'espérer que son œuvre amènera aussi la restauration et la conservation de la basilique sur laquelle il a si éloquemment appelé l'intérêt des archéologues et du gouvernement.

A notre tour, nous voudrions aussi sauver de l'oubli une abbaye qui, par son importance, a marché presque la rivale de celle de Pontigny, et dont les ruines, comme celles de Pontigny, appartiennent au département de l'Yonne ; mais, nous ne nous dissimulons pas les difficultés de l'entreprise. A Pontigny, la basilique de saint Edme, due aux pieuses libéralités de Thibaut, comte de Champagne, est encore debout ; aux Echarlis, l'œil attristé ne rencontre que des ruines éparses sur le sol ; Pontigny rappelle des souvenirs historiques pleins d'intérêt ; aux Echarlis, rien de semblable ; point d'épisodes capables d'animer le récit ; enfin, la grande distance qui existe entre l'élève et le maître séparera notre modeste notice de celle à laquelle le public éclairé a fait un accueil si mérité, et dont il nous est plus facile d'être l'admirateur que l'imitateur.

A défaut d'autre mérite, nous nous efforcerons d'avoir celui de la patience et de l'exactitude dans le dépouillement et l'analyse des nombreuses chartes qui ont été heureusement conservées (2) ; assuré-

(1) M. le baron Chaillou des Barres : Notice historique sur l'abbaye de Pontigny.

(2) Lors de la suppression de l'abbaye, les archives furent déposées chez

ment ce travail est des plus arides ; mais nous serons amplement dédommagé si nous parvenons à restaurer un passé déjà si loin de nous, et à vivre, pour ainsi dire, pendant quelques instants, au milieu de générations dont nous sommes séparés par la différence des mœurs non moins que par le nombre des siècles. Pussions nous trouver des sympathies dans l'esprit de nos lecteurs !

II.

XII^e SIÈCLE.

Un seigneur ou chevalier de La Ferté-Loupière, nommé **VIVIER** (1), pour le salut de son âme et de celles de ses ancêtres, donna à Dieu, à sainte Marie et à tous les saints, dans la personne du prêtre *Etienne* et de ses compagnons Théobalde et Garnier, ainsi qu'à tous leurs successeurs, un lieu appelé les *Echarlis*, pour y construire un monastère : il leur concéda le droit d'usage dans sa forêt. On ne pourrait fixer précisément la date de cette donation, ni l'époque à laquelle les religieux donataires, de l'ordre de Citeaux, tirés de la maison de Fontenay (2), prirent possession des *Echarlis* ; suivant le *Gallia Christiana*, le monastère fut fondé en 1120 ou 1125.

M. Guillemineau, notaire à Villefranche, ancien régisseur. M. Hattier, son gendre et son successeur, les a conservées. M. Quantin, archiviste du département, informé de l'existence de ce précieux dépôt, pria M. Hattier de s'en dessaisir en faveur des archives départementales. Celui-ci s'empressa de déférer à cette invitation ; c'est ainsi que ces titres, que l'on croyait perdus, ont reparu ; mais il est pénible d'avoir à dire qu'ils ne sont pas complets et que tous les sceaux des chartes ont été enlevés.

(1) « Quidam Miles de Firmitate quæ vulgò dicitur de Loperiâ, nomine Vivianus, præ remedio animæ suæ et antecessorum suorum, dedit Domino et Sanctæ Mariæ et omnibus Sanctis et Stephano Sacerdoti, sociisque ejus Theobaldo et Warnerio omnibusque eorum successoribus, locum Scarleias dictum, ad construendam religionis habitationem, etc. » — Archives de l'Yonne.

(2) Fontenay, près Monthard, avait été fondé par Raynard, seigneur de Montbard, oncle de saint Bernard.

Un document isolé, mais qui a le mérite de l'authenticité, ne permet pas d'admettre cette date et fait supposer que la donation de *Vivien* remonte plus haut. C'est une petite charte de *Guillaume*, comte de Joigny, datée de l'an 1108, constatant la donation faite par *Gérard de Chanle* (1), à l'église des Echarlis, de six arpens de pré auprès de Chanle et de dix sols de cens dans sa seigneurie du même lieu.

Pour tout concilier, il faut nécessairement admettre que ce monastère existait avant 1108, mais qu'il n'avait acquis une importance réelle qu'en 1120, époque à laquelle il dut reconnaître pour mère la maison de Clairvaux ; il faut admettre également que la pieuse donation de *Vivien*, dont la date n'est pas connue, remonte aux premières années du XII^e siècle.

Le roi Louis-le-Gros voulut être compté parmi les bienfaiteurs du monastère ; on lit dans le *Gallia Christiana* qu'en 1131, il le dota d'autant de terrain que quatre charrues pouvaient en mettre en rapport (*terram carrucis quatuor sufficientem*) et jusque dans la forêt d'*Otte*. La charte royale ne se retrouve point ; elle est seulement mentionnée, mais sans détails, dans le Cartulaire de l'abbaye (2) ; une autre charte de la même année 1131 y est rappelée en ces termes :

« Louis, roi de France, duc d'Aquitaine, accorde aux religieux le
 » droit de moudre, au moulin de Fosse-More, les blés nécessaires à
 » leur consommation en leur maison de Vaux-Morin, tant pour eux
 » que pour leurs domestiques, sans être tenus de payer mouture, ni
 » toute coutume. »

Ce roi venait souvent à Saint-Julien-du-Sault où il usait du droit de

(1) Chanle : c'est sans doute Champlay, près Joigny. Dans la prononciation latine l'e final de Chanle se fait sentir et forme *Chanlé*, consonnance semblable à celle de *Champlay*.

(2) Cet inventaire est un volume grand in-folio de plus de 900 pages, contenant l'analyse de toutes les chartes et de tous les titres de l'abbaye ; il est l'œuvre des derniers religieux qui ont terminé ce travail peu d'années avant la suppression de l'abbaye. — Il est déposé aux archives départementales.

gite; il y était reçu et traité aux frais de l'église du lieu (1). Ce fut probablement dans ses moments de résidence qu'il vint aux Echarlis prendre les eaux minérales à une petite fontaine qui était dans le jardin de l'abbaye, et que l'on y voit encore (2). On peut attribuer au soulagement que ces eaux procurèrent au monarque les bienfaits qu'il répandit sur l'abbaye. Il était d'ailleurs naturellement porté à venir au secours des établissements religieux : « il s'acquittait ainsi, disait-il lui-même, d'une fonction royale, et il attirait sur lui les bénédictions de l'époux de la sainte Eglise, notre mère (3). »

C'est ici le lieu d'analyser sommairement une pièce qui est venue jusqu'à nous et que l'on peut considérer comme le premier titre des Echarlis; nous voulons parler d'une pancarte qui relate les premiers dons (4).

La donation du seigneur de La Ferté est mentionnée d'abord, et l'étendue du terrain donné est indiquée; elle comprend de vastes prairies et le libre usage de sa forêt; elle est approuvée par son frère et par Aoidis, appelée vulgairement Damet, fiancée de ce dernier et non encore mariée, *jurata sed non nupta*.

Le même document nous apprend qu'à quelque temps de là, les frères étant devenus nombreux, le premier local se trouva trop resserré et très-incommode; alors, ils construisirent l'abbaye dans un lieu plus favorable nommé *Villars*, sur une autre partie du terrain qui leur avait été concédé, et pour les constructions, ils usèrent de la faculté qui leur avait été accordée de prendre du bois dans la forêt: ce que

(1) Notice sur Saint-Julien-du-Sault, par M. Tonnellier, Annuaire de 1842.

(2) Cette fontaine n'est plus aujourd'hui en réputation.

(3) Histoire de l'abbaye de Pontigny, par l'abbé Henry, page 28.

(4) Cette pièce est une feuille de parchemin de près-grande dimension, contenant en latin, et de l'écriture du XII^e siècle, la copie ou le résumé des donations des fondateurs et de quelques autres notables personnages; on suppose qu'elle était comme affichée dans un lieu apparent.

voyant *Séguin*, fils de *Vivien*, il s'y opposa. La contestation fut soumise par lui et par Guillaume, alors abbé, à Henri, archevêque de Sens, qui maintint l'abbaye dans son droit. La sentence fut rendue en présence de Hugues de Mâcon, abbé de Pontigny, d'Etienne, abbé de Fontenay, et de différents seigneurs. Ceci se passait en 1131 ou 1132, dans les premières années du gouvernement de l'abbé Guillaume.

Dans le même temps, Fromond de Charny donne dans sa terre de Fontaines ce qui est nécessaire pour l'établissement d'un vivier, d'un jardin, d'un moulin, et autant de bois qu'il en faudra pour ceux qui demeureront en cet endroit.

Le même seigneur, Landry de Douchy et Gauthier, dit Baderas donnent, en outre, tout ce qu'ils possèdent à Fontaines; de nombreux témoins assistent à ces donations.

Baudoin ou Balduin Foisnard fait don de tout ce qu'il possédait en terres ou bois au territoire de Villiers.

Séguin-le-Gros fait une donation semblable en ce qui le concerne et aussi au nom de son frère Vualdric qui était alors à Jérusalem; cette donation fut faite à *Auxerre*, en présence du comte de Nevers, entre les mains de Jean, alors abbé des Echarlis; or, comme il était le deuxième abbé, cette donation est antérieure à 1131.

Guillaume de Moncorbon donne la terre d'Arblay et un bois. Léteric, chapelain de La Ferté, donne ce qu'il possède à Chailleuse.

Etienne, surnommé Bouche-Close, donne ses propriétés de Bèze.

Huldeard et son fils Gauthier, surnommé le Fou, de Joigny, donnent la moitié de la forêt de Bornisois.

Léteric Jaillard et sa femme donnent ce qu'ils possèdent dans la même forêt, ainsi que dans la vallée de Chailleuse, près Senan (1).

Etienne, dit *le Blanc*, donne toute la terre qu'il possédait dans des tenans indiqués, aux lieux appelés *Bornisois* et *Mont-Bonin*; cette donation porte la date de 1137.

(1) D'après un dénombrement de 1470, ce domaine seul était de près de 2,000 arpents en terres, bois et prés.

Odon de Bléneau donne aussi tout ce qu'il possède dans la vallée de Chailleuse.

Milon Balbus, fils de Jobert Gifel, ratifie le don que son père a fait de ses biens ; cette ratification est datée de 1139.

Bernard, fils de Gauthier, et toute sa famille, donnent une place de moulin qu'ils avaient près de Villefranche, et Payen, dit le Chasseur, donne l'autre partie de cette place et du pré attenant.

Tels sont les détails que contient la pancarte ; la bulle de constitution définitive de l'abbaye, donnée seulement en 1160 par le pape Alexandre III (1), confirme toutes ces premières donations et spécialement celle faite par le roi Louis-le-Gros en 1131. Cette bulle avait été précédée d'un acte solennel émané de l'autorité de l'archevêque de Sens (2), daté de l'an 1151, par lequel ce prélat confirmait le lieu de *Villare*, dans lequel l'abbaye était assise, ainsi que tous les biens donnés, prenant l'abbaye et ses biens sous sa protection.

Louis VII dit le Jeune, fils de Louis-le-Gros, par une charte de 1162, confirma les dons faits par son père, et « pour l'amour de Dieu, le repos de son âme et de celles de ses parents, » il donna une place à faire moulin et la terre de ce moulin de chaque côté du cours d'eau dans le lieu dit Theil (*Thelia*). Par une autre charte de 1168, il autorisa les religieux à se mettre en possession de tous les terrains compris dans les donations, y ajoutant un terrain de cinq autres charrues.

Le lieu choisi pour l'établissement définitif de l'abbaye (vers 1131), était écarté et solitaire : le village le plus rapproché était Villefranche ; un ruisseau formé par une fontaine (3) peu éloignée arrosait la prairie

(1) Elle existe en original dans les archives de l'Yonne, ainsi que la pancarte, en marge de laquelle on lit : *Circà* 1120 : ce qui semble indiquer la date de la dotation faite par Vivien ; mais le mot *Circà* permet de la faire remonter plus haut.

(2) Hugues de Toucy, archevêque de Sens.

(3) Cette fontaine, appelée la Fontaine-Carrelée, est à 1 kilomètre environ ; son bassin est entouré de murs solides quoique en ruine, l'eau en est belle et abondante.

On a remarqué avec raison que la plupart de nos monastères étaient placés dans

près de laquelle l'abbaye fut édiflée, et permit d'y bâtir un moulin ; une vaste étendue de terres incultes attendait les nouveaux colons pour devenir fertile. Les frères n'avaient habité que peu d'années l'emplacement où le prêtre *Etienne* et ses compagnons s'étaient d'abord fixés, et qui a conservé le nom des *vieux Echarlis*, substitué à celui de *Villare* ; l'expérience et la nécessité avaient promptement fait reconnaître à la fois son insuffisance et le désavantage de sa position.

Jetons maintenant un coup d'œil rapide sur les autres donations faites dans le premier siècle à l'abbaye ; elles sont constatées par de nombreuses chartes.

Une des plus importantes fut celle de terres fort étendues au lieu de *Talouan*, aux environs de Villeneuve-le-Roi. Louis VII en fut le premier donateur ; par des lettres de 1143, ce monarque donna tout ce qu'il possédait en cet endroit, depuis une chapelle appelée de *Valle Luceria* ou *Lucerre* jusqu'aux fossés de la grange de *Talouan* et sur l'éminence des collines de l'une et l'autre part, plus l'usage du bois pour les besoins de deux frères.

La même année, Rainaud surnommé le Gros donne tout ce qui lui appartenait depuis la vallée de *Talouan* jusqu'à *Dix-Mont*, tant dans la vallée que dans les collines.

En 1146, Hélié de Selliniac (Seignelay), fils de Gaubert, et Etienne Balène donnèrent toutes les terres et bois qu'ils possédaient, depuis la grange de *Talouan* jusqu'aux bois du comte de Joigny au-delà de *Dix-Mont*, et cette donation fut ratifiée devant l'évêque d'Auxerre, Hugues de Mâcon, par la mère et la tante d'Hélié (1).

des vallées, à proximité des rivières et des fontaines. L'abbaye de Saint-Julien d'Auxerre, sur le ru de Bautheume, l'abbaye de Notre-Dame-des-Iles sur les bords de l'Yonne, Regny sur la Cure et près de la magnifique source de *l'Abîme*, Crisenon sur l'Yonne, etc.

(1) Le titre se termine ainsi : « Regnante Ludovico rege Francorum, duceque

En 1148, Fulde, comte de Joigny, et la comtesse son épouse donnent de vastes terrains aux mêmes lieux avec les aisances et usages dans leurs forêts.

En 1151, Baudoin des Marolles et Ansel de la Vanve ajoutent à ces donations.

En 1184, Guillaume, comte de Joigny, du consentement d'Aalez, sa femme, accorde à titre d'aumône la pâture dans ses forêts, pour les vaches de Talouan ; en 1187 et 1199, il explique que cet avantage sera exercé dans sa forêt depuis Dix-Mont jusqu'à la voie de Fourcheuse qui conduit à Cerisiers et à Joigny ; il ajoute un don de 96 arpents dans la forêt de la Calomnie (ou des calomnies) pour le repos de son âme.

En résumé, suivant le Cartulaire, on peut évaluer à 1240 arpents les biens compris dans ces diverses donations.

Plusieurs chartes de l'archevêque de Sens, de l'année 1152, constatent la donation de la terre et de la forêt de Boort et de terres et bois à Vulunes par Gauthier, Isembert et Berthe, frères et sœur.

La même année, Gauthier, seigneur de Vaux, donne tout ce qu'il possède, tant en terre que bois, depuis la Mardelle appelée Lambergen, jusqu'à celle qui sépare le terroir de Villebéon de la forêt de Boort.

C'est encore en cette même année 1152, que Gauthier Breépare donne ce qu'il possède au lieu appelé *Paleria*. Cette donation est constatée par une charte du roi lui-même qui la fait délivrer dans son château de Lorris de la main de son chancelier, ce qui doit faire présumer que ce domaine présentait de l'importance.

» Aquitanie, regni sui anno quo apud Vizeliacum transfretaturus, crucem accipit. » — Lebeuf, histoire d'Auxerre, tom. I, page 281, note a.

Cette année est célèbre dans les fastes de l'église de Vézelay ; ce fut en effet l'an 1146 que saint Bernard, abbé de Clairvaux, y vint prêcher la croisade en présence du roi et d'une foule innombrable de seigneurs et de peuple. — Chronique de Vézelay par l'abbé Martin.

A la même époque, Séguin, surnommé *Enfant* (le fils de Vivien), donne, pour en jouir après sa mort, tout ce qu'il possédait en terres et bois entre la Grange appelée les Vieux-Echarlis et le bois de Fontaines, ainsi que d'autres terrains près de la forêt de Précý.

En 1153, Daimbert de Wals fait donation de terres et bois dans le territoire de Wals près Villebéon.

En 1156, Guibert de Thoré donne tout ce qu'il possède au lieu appelé Bote-Soth près Vaulunes, à la charge de prières ; cette donation fut augmentée en 1217 par la générosité de Gérard de Tarville.

On peut placer à la même date la donation des terres et bois de Beautiard près Vaudeurs, faite par Garnier de Foissy et son frère.

Ce fut aussi dans ce temps que les religieux établirent leur moulin près Villefranche, dont l'emplacement leur fut donné par plusieurs seigneurs, en présence d'Etienne, abbé de Fontaine-Jean, etc.

En 1158, Servin de Varon (ou plutôt de Véron) fit don du bois de Chaumont qui devait être situé aux environs de Véron.

Une donation digne de remarque fut celle des terres et bois appelés *Guillens*, à proximité de Moncorbon.

Par deux chartes de 1170, l'une donnée par Guillaume de Champagne, archevêque de Sens, et l'autre par Pierre de France, chef de la maison de Courtenay, frère de Louis-le-Jeune, Gauthier, surnommé *Buthel*, donne le huitième de cette grande propriété, et comme cette terre relevait de Pierre de Courtenay, ce prince approuve le don (1).

(1) La charte de ce prince est rapportée tout au long dans l'histoire généalogique de la maison royale de Courtenay, par M. Dubouchet (1861). Preuves, tome II, pages 2 et 51, ornées de son sceau.

On sait que ce prince, par son mariage avec Elisabeth de Courtenay, en 1150, devint le chef de la branche royale qui conserva le nom de Courtenay : il fonda l'abbaye de Fontaine-Jean, qu'il dota richement.

En 1177, avant de partir pour la Terre Sainte, il accorda exemption de taille et de toutes coutumes à la femme et aux enfants d'un nommé *Obert*, son serviteur, qui devait l'accompagner, les prit, eux et leurs biens en sa protection et sauve-

En 1176, Brulled de Duchy donne toute sa part ; en 1178, Guillaume de l'Oratoire (*de oratorio*) fait don de sa part dans la même terre, et en 1186 cet exemple est suivi par Henry Balbus.

Les comte et vicomte de Joigny voulurent aussi contribuer à la prospérité du monastère.

En 1184, le comte accorde l'usage, en tout temps, de la pâture dans sa forêt aux vaches de la Grange ou ferme de Talouan.

En 1187 et 1199, il explique cette donation et l'étend.

En 1188, Pierre, vicomte, donna en perpétuelle aumône une certaine partie de sa forêt contiguë à celle qui appartenait déjà aux religieux, et par une charte particulière, au moment de partir pour Jérusalem, il donna à titre d'aumône un muid d'avoine, mesure de Joigny, à prendre sur les redevances de Saint-Albin (Saint-Aubin).

A l'exemple de leur maître, Gauthier, chancelier, et un autre Gauthier, écuyer du comte, donnent une terre et une vigne qu'ils possédaient sur le territoire de Joigny, le comte Willerme ou Guillaume le constate par une charte spéciale.

En 1190, le comte, devant partir pour son voyage d'outre-mer, donne à prendre chaque année sur son péage de Joigny, 60 sols, monnaie de Provins, et en outre 96 arpents de terre et bois appelé les Calomnies, ou Colomnies (1).

En 1197, il accorde le droit de pâturage sur une vaste étendue de

garde et leur promet de les faire jouir de ce qu'il leur avait accordé, après la mort d'Obert, s'il décédait à son service ; même que la veuve ne serait point contrainte de se remarier ; mais qu'il lui serait permis d'entrer en religion, si elle le voulait, et d'y apporter ses biens ; il en délivra une charte munie de son sceau sur lacs de soie blancs et verts. Pierre II, son fils, épousa, par la médiation du roi Philippe-Auguste, son cousin germain, Agnès, fille de Mahault ou Mathilde comtesse de Nevers, d'Auxerre et de Tonnerre ; il succéda à ses titres, et fut ensuite appelé au trône impérial de Constantinople, dont il ne put prendre possession, ayant péri dans le voyage par la perfidie de Théodore Lascaris.

(1) On doit présumer que dans sa charte de 1199, déjà mentionnée en parlant de Talouan, il ne fit que confirmer ce don de 96 arpents.

terres au-delà du pont de Joigny, dans sa seigneurie; de plus il donne et concède un de ses hommes nommé Robert pour toute sa vie, et la moitié de son mobilier (1).

Viennent ensuite quelques dons particuliers.

En 1194, Guiard prêtre, pour le repos de son âme, fait don, sous le sceau de l'archevêque, de sa maison située à Sens, dans l'enclos des murs, à la charge d'un anniversaire.

En 1193 et 1195, lettres de Guillaume, comte de Joigny, constatant le don fait par Guillaume Burgaud et autres, de prés et du moulin de Batilly, territoire de La-Celle-Saint-Cyr.

En 1197, Drogo (ou Dreux), de Mello, donne des vignes situées à Saint-Bris au-delà d'Auxerre.

Vers la même époque, le monastère devient propriétaire des moulins de Vincelles. Nous reviendrons sur ce fait qui appartient plutôt au XIII^e siècle.

Nous avons déjà vu le roi Louis-le-Jeune délivrer acte, dans sa chancellerie, de la donation faite, en 1152, du domaine de *Paleria*; c'est maintenant la reine Adèle (2) qui veut bien, en 1199, sceller de son sceau un simple échange convenu entre Thibaut, frère de son chapelain et les abbé et frères des Echarlis, auxquels Thibaut donne de son côté une place près de Villeneuve-le-Roi.

Le monastère fut ainsi comblé de biens pendant ce premier siècle; il devait alors compter un grand nombre de frères répandus dans les

(1) « Præterea quemdam hominem meum videlicet Robertum de Pontum per » totam vitam suam, cum medietate mobiliarii sui, fratribus prædictæ ecclesie li- » berum et absolutum perpetuo donavi, et concessi. Post mortem verò prædicti » Roberti, uxoris ejus cum liberis, si adfuerint, et cum omni possessione suâ, et » cum medietate mobiliarii ad me revertetur. »

(2) Cette princesse, fille de Thibaut-le-Grand, comte de Champagne, fut inhumée dans l'église de l'abbaye de Pontigny, élevée par les pieuses et magnifiques largesses de son père.

différents domaines où leurs bras étaient nécessaires pour mettre en culture une vaste étendue de terres.

Indiquons les abbés qui le gouvernèrent pendant cette période (1) :

1. Le premier fut le prêtre *Etienne*, nommé dans la charte de fondation.

2. Jean I^{er} lui succéda ; il gouvernait ce monastère en 1131, lorsque Louis-le-Gros lui fit une royale et généreuse aumône.

3. Le troisième abbé fut Guillaume, qui présida à l'établissement définitif du monastère dans le lieu où il a été maintenu jusqu'à sa fin.

4. Landry gouvernait en 1142 et 1146, époque à laquelle il obtint du pape Eugène une bulle contenant approbation de la translation du monastère (2) ; ce fut à cet abbé que Hugues de Toucy, archevêque de Sens, adressa, en 1151, ses lettres par lesquelles il approuvait toutes les possessions du monastère ; le même archevêque termina le procès existant entre les moines et Séguin, qui avait incendié les bâtiments des Echarlis.

Cet abbé fut enterré dans le chapitre ou cloître.

5. Il eut pour successeur Théobald, qui obtint, en 1160, du pape Alexandre III la bulle de confirmation et de protection que nous avons rapportée. Il est nommé, en 1171, dans une charte de Raynard, comte de Joigny.

Il a été enterré dans le cloître.

6. Jean II n'est connu que par cette épitaphe qu'on lisait sur sa tombe : *Hic jacet dominus Johannes hujus ecclesie sextus abbas.*

7. Il en est de même de Jean III, dont l'épitaphe était conçue en ces termes : *Hic jacet dominus Johannes hujus ecclesie septimus abbas.*

8. On place dans cet ordre Odon, dont la tombe existait dans le cloître avec cette simple inscription : *Odo abbas.*

(1) Nous avons consulté à cet égard le *Gallia Christiana*.

(2) Cette bulle ne se retrouve pas.

9. Hubert lui succéda et occupait le siège abbatial dans les années 1186, 1189 et 1190, ainsi que l'attestent des chartes de Guy (de Noyers) alors archevêque de Sens.

10. Henry était abbé en 1191.

11. Roger l'était en 1194.

12. Robert 1^{er} occupait sa place en 1198 ; ce fut lui qui obtint du pape Innocent III, en 1201, une nouvelle bulle de protection.

Un monastère aussi richement doté ne pouvait exister sans une église convenable ; elle dut être édiflée aussitôt après l'établissement définitif de l'abbaye, et, comme toutes les églises de l'ordre, elle fut placée sous l'invocation de la Sainte-Vierge.

Toutes les donations que nous avons rapportées sont, d'après les chartes, faites à l'église *Sainte-Marie des Echarlis et aux frères qui y servent Dieu. (Ecclesie Sanctæ Mariæ et fratribus ibi Domino servientibus).*

Les documents nous manquent pour indiquer l'époque précise de la construction et pour faire connaître les bienfaiteurs par les secours desquels elle fut élevée ; les chartes sont muettes à cet égard ; mais, en général, dans ces siècles de foi vive, les noms des bienfaiteurs aussi bien que ceux des architectes n'étaient point inscrits soit sur le parchemin, soit sur la pierre ; tout ce que nous pouvons dire, c'est que les dons pécuniaires ne manquèrent pas plus que ceux en biens fonds, et que les secours durent être abondants, et qu'à en juger par quelques ruines qui sont venues jusqu'à nous, le temple élevé au Très-Haut, sous l'invocation de la Sainte-Vierge, ne le céda en rien en magnificence à tous ceux qui furent construits à la même époque.

En effet, une belle embase et deux chapiteaux de colonne ornés de feuilles d'eau donnent une idée du style de l'architecture, de la beauté et de la dimension des colonnes ainsi que de l'édifice ; ces colonnes n'avaient pas moins de 0^m,70 de diamètre ; les fragments conservés sont en très-beau grès.

Nous ferons mention en son lieu de la destruction de cette belle église.

III.

XIII^e SIÈCLE.

Le monastère est maintenant établi sur une large base ; de nobles seigneurs et de simples particuliers l'ont enrichi à l'envi les uns des autres ; il possède de vastes domaines. Dieu y est adoré et servi dans une superbe basilique par un grand nombre de frères soumis à la règle de Saint-Benoît et qui partagent leur temps entre la prière et le travail. Il peut maintenant traverser les siècles et accomplir sa mission civilisatrice tant que les hommes et les révolutions n'y mettront pas obstacle.

Dans le XIII^e siècle, nous aurons à signaler un moins grand nombre de donations ; mais, en revanche, nous verrons le monastère augmenter ses domaines par ses acquisitions, fruits de ses économies, et imprimer dans nos contrées le mouvement à l'agriculture et à l'industrie.

En 1197, le monastère, qui avait déjà des vignes à Saint-Bris, devenait propriétaire des moulins de Vincelles (1). Villerme, seigneur de Migé, et Lore, sa femme, avaient fait abandon du droit qu'ils avaient dans ce moulin ; une autre part fut achetée de Leteric de Vincelles ; en 1204, des lettres de Ythier de Toucy constatent que Rahaud d'Appoigny et sa femme vendent le droit qu'ils avaient dans ces moulins ainsi que dans les terres et prés en dépendant.

L'abbaye de Saint-Laurent de Cosne, qui avait droit à la propriété de l'Ecluse, vend ce droit à notre abbaye par l'intermédiaire du prieur de Saint-Eusèbe, en 1209 (2). Une contestation s'étant élevée entre les religieux et Raout ou Rahaud, qui attaquait sans doute la vente de

(1) Vincelles, canton de Coulanges-la-Vineuse.

(2) Le prieuré de Saint-Eusèbe d'Auxerre dépendait de l'abbaye de Saint-Laurent de Cosne.

1201, une sentence rendue par les chantre, sacriste et archidiacre d'Auxerre, en 1218, rejeta ses prétentions.

Une cession consentie l'année suivante par Jean de Froucheaccon d'un tiers des moulins nous révèle leur importance ; il y avait trois roues ou meules pour le blé et une quatrième pour le battoir.

L'abbaye de Regny (1) en possédait aussi une portion. Cette propriété ayant amené des contestations, les parties convinrent, en 1219, de s'en rapporter aux vénérables pères de Cîteaux, de Pontigny, de Clairvaux et de Morimont (2), et sous les auspices de ces trois derniers, il fut convenu par transaction que l'abbé de Regny serait tenu de reconstruire des moulins forts, selon la coutume, avec trois roues pour le blé et une quatrième à foulon et battoir : que la quatrième serait en propre à la maison de Régnv et que le produit des trois autres serait partagé entre les deux abbayes ; mais en 1226, l'abbaye de Régnv ayant cédé ses droits à celle des Echarlis, cette communauté d'intérêt cessa, et l'abbaye des Echarlis conserva seule cette belle propriété.

A la même époque, nous voyons le monastère en possession d'autres domaines non loin de Vincelles, à Escolives.

En 1207, Guillaume, comte de Joigny, concède le perpétuel usage dans sa carrière d'Escolives, pour en jouir tant par l'abbaye que par ses grangiers, celleriers et meuniers.

En 1222, acquisition de deux arpents de vigne à Escolives.

L'abbaye y possédait aussi une maison, un moulin nommé le moulin de Croisot, des bois et d'autres biens ; en effet, d'une part, en 1246, l'évêque d'Auxerre autorise la construction d'un oratoire dans la maison et permet d'y célébrer le service divin avec tout droit paroissial, et d'autre part, en 1316, Jean de Chalon, comte d'Auxerre et d'

(1) Regny, sur la cure, près Vermenton.

(2) Dans ces premiers temps, les monastères ne portaient pas leurs procès devant les juges ordinaires : les abbés, les évêques et les dignitaires étaient pris pour arbitres.

Tonnerre, délivre des lettres d'amortissement pour ces biens, se réservant justice et seigneurie.

En 1213, Etienne Chauvot abandonne tous ses droits et ceux de ses hommes dans une forêt qu'ils tenaient de la libéralité des seigneurs de Sépous (Sépaux), ce bois, clos de fossés, depuis la forêt appartenant aux frères jusqu'au chemin de Cudot.

En 1212, Mathieu, seigneur de Précý, vend pour 70 livres, monnaie de Provins, sa dime de Précý, ce qui est constaté par des lettres de Guillaume, comte de Joigny et de Pierre de Corbeil, archevêque de Sens (1).

En 1213, donation par Haya de La Ferté, veuve de Droin Fardo, de trois maisons près de La Ferté et du grand moulin entre La Ferté et Saint-Romain.

Nous trouvons, en 1219, une donation faite par Henry *de Infernato* (2)

(1) L'examen des chartes m'a fourni l'occasion de remarquer que fréquemment les donations faites sous le scel d'un seigneur étaient réitérées sous le sceau épiscopal.

(2) D'Infernet, peut-être de l'Enfernat, d'où Lenferna.

Voici une série d'autres surnoms usités dans les XII^e et XIII^e siècles et extraits des chartes :

Grossus ou *Crassus*, le gros.

Manducat-panem, mange-pain.

Rufus, rufinus, le roux.

Jaculator, le Jongleur.

Stultus, le fou.

Infans, l'enfant.

Albus, le blanc.

Malus vicinus, mauvais voisin.

De portâ, de la porte.

Os custoditum, bouche fermée.

Venator, le chasseur.

Siccus, le sec.

Pinguis, le gras.

à sa fille Elisabeth, dans laquelle on rappelle une donation faite à l'église des Echarlis sous le scel de Robert de Courtenay par noble femme Aalez ou Allix femme dudit Henry, de tout le terrage qu'elle avait dans la paroisse de Montcorbon et d'une grange, laquelle donation est ratifiée par Elisabeth, qui donne sa part des mêmes biens.

En 1228, concession par Guillaume, comte de Joigny, de 225 arpents de bois ; de leur côté, les religieux font remise de 50 francs de rente que Pierre, frère du comte, leur avait donnés pour le repos de son âme.

En 1229, Gaucher de Joigny et Amicie sa femme, donnent à l'église des Echarlis, pour leur anniversaire, le four de Villefranche et fondent dans le couvent deux *pitances générales* chacun an : la première le 2^m dimanche de l'Avent et la deuxième le dimanche de *Lactare*.

Une charte de 1231, émanée de Robert de Courtenay, bouteiller du roi (1), consacre le don fait à titre de perpétuelle aumône pour le salut de son âme, par noble femme Aalez, fille de défunt Landry de Corferaut, chevalier, de toutes les terres et juridiction lui appartenant dans la Grange, commune de Montcorbon ; cette donation est approuvée par Gauthier, chevalier, mari de la donatrice ; par une charte particulière de 1232, Robert de Courtenay accorde l'amortissement général des biens compris dans la donation (2).

Fiurnerius, fournisseur.

Diabolus, le diable.

Vitulus, le veau.

Exul, l'exilé.

Sine pietate, sans piété.

Sub ulmo, sous l'orme.

(1) Robert de Courtenay était fils de Pierre II, comte d'Auxerre et empereur de Constantinople.

(2) Ces deux chartes, rapportées dans l'histoire générale de la maison de Courtenay, preuves, page 32, portent l'empreinte du sceau et du contre-sceau de Robert.

A la même époque, 1231, le comte de Joigny donne une charte qui consacre la vente faite par Manassère, chevalier, seigneur de Précý, moyennant 300 fr., de toutes les terres situées entre la grande forêt des Echarlis et les haies de Cudot, et en outre le droit de pâturage pour tous leurs bestiaux sur les terres renfermées dans des limites indiquées. L'année suivante, Manassère et Aveline sa femme approuvent toutes ventes et donations faites dans les temps antérieurs par les seigneurs de Précý.

Il n'est pas sans intérêt de placer à côté de ces actes émanés de riches seigneurs, l'obole offerte par de simples particuliers.

C'est d'abord un artisan, Garin, maréchal, qui, pour le repos de son âme, fait don de six deniers de cens sur ses maisons situées dans le bourg Saint-Jean, de Joigny. Son consentement est reçu par Geoffroy, doyen de Saint-Florentin.

Le doyen de Courtenay constate, en 1236, la donation faite par Guy, dit Sans-Piété (1), de Villefranche, de tous ses biens mobiliers et immobiliers.

Enfin, en 1238, en présence du même doyen, Geoffroy, de Villefranche, donne un pré dit *Lanoë*, près du bief du moulin de Villefranche.

Dans la même année 1238, le comte de Joigny accorde aux religieux la faculté d'acquérir une maison dans son château ou dans la ville de Joigny, pour y avoir un cèlèrier ; l'importance des biens que l'abbaye possédait dans les environs de Joigny pouvait effectivement réclamer la présence, en cette ville, d'un mandataire de la communauté.

Dix ans après, 1248, donation par Edeline, veuve Dodon, d'une vigne appelée Clos-de-Boichelle, près le pont d'Auxerre.

En 1249 a lieu un échange avec le chef des maisons des chevaliers du Temple en France. Par suite de cet échange, les religieux obtiennent une pièce (2) de pré à Douchy, lieu dit Memfroy.

(1) L'acte *pieux* du donateur fit de ce surnom une contre-vérité.

(2) Dans la mauvaise latinité d'alors, *pièce* est rendu par *peciam*.

En 1255, Pierre, seigneur de Précý, ratifie un legs de trois septiers de froment que Mathieu, son frère, avait fait en aumône pour la célébration de son anniversaire.

En 1255, noble seigneur Erard de Valery vend à l'abbaye la forêt de la Conche, de contenance de 250 arpents, et 30 arpents y attenant, près du bois des religieux, appelé Chalonge, moyennant 1,000 liv., et 20 liv. pour le *présent de la dame*, etc. Cet acte important est ratifié par les héritiers du donateur, en 1257, par une charte sous le sceau de Thibaut, roi de Navarre, comte de Champagne et de Brie.

Nous n'avons pas besoin de faire remarquer que toutes les donations faites dans les XII^e et XIII^e siècles sont dues au sentiment religieux si vif à cette époque, et qu'elles sont faites en vue du salut éternel (*pro remedio animæ*); aussi la plupart des donateurs en faisaient-ils la condition de prières anniversaires après leur mort.

Les grands personnages surtout attachaient un haut prix à ces prières.

En 1216, Pierre, comte d'Auxerre, et Yolande, sa femme, donnent 100 sols parisis sur la censive de Piffonds, pour faire célébrer leur anniversaire le lendemain de la Toussaint (le jour des morts).

En 1251, Pierre, comte de Joigny, avait donné 50 livres à prendre chacun an sur les redevances de Joigny et Collinge (Coulanges-les-Vineuses), et les religieux promettaient de faire participer le donateur et sa femme à tous les biens qui arriveraient à l'église, et en outre le suffrage des messes qui, pendant leur vie et à perpétuité, y seraient célébrées. La rente fut anéantie en faveur de la concession de 225 arpents de bois faite en 1225, que nous avons annotée à sa date; mais la condition des prières fut religieusement maintenue.

En 1226, Thibault, comte de Champagne, donne, à titre de perpétuelle aumône, pour le repos de son âme, une portion de la gruerie qu'il avait dans les bois de l'église des Echarlis, situés le long de la Grange de Beautiard.

En 1248, le seigneur de Prunoy lègue, pour son anniversaire, celui

de sa femme et ceux de ses enfants, aux frères des Echarlis, de l'ordre de Citeaux, 40 sols parisis, outre la pitance.

Nous trouvons dans ce siècle des traces de l'affranchissement des serfs.

En 1200, Jean, comte de Joigny, affranchit Isabelle, veuve de Pierre Dessole, et Jehan, son fils.

En 1216, l'abbé des Echarlis délivre des lettres portant reconnaissance par Renard, fils du seigneur Garmand de Joigny, qu'à Guy, son père, a affranchi Pierre, dit Chevrotin, et autres, de toutes servitudes et leur a donné perpétuelle liberté.

En 1228, affranchissement de servitude par Ythier, surnommé *Petit-Ecuyer*, au profit de Thomas Ruffin, de Ligny, de Thibaut, son neveu, et de leurs familles.

Enfin, en 1234, Manassère, seigneur de Précy, et Aveline, sa femme, accordent l'affranchissement à diverses personnes ainsi qu'à leurs enfants nés et à naître, les rendant libres et exempts de toutes servitudes et tailles pour raison de leurs corps, et généralement de toutes exactions serviles.

Plusieurs seigneurs ont déjà accordé des lettres d'amortissement pour les terres de leur domaine ; c'est ainsi que Jean de Chalon, en 1316, en accorde pour les biens d'Ecolives, et qu'en 1231, Robert de Courtenay en donne pour ce qui le concerne ; mais ces amortissements partiels étaient insuffisants ; l'abbaye et ses principales propriétés dépendaient de la seigneurie du comte de Champagne, et on ne pouvait éviter de lui payer finance.

Il fallut donc traiter avec les agents du fisc, établis par Henry, frère et successeur de Thibault, et, à ce titre, roi de Navarre, de Champagne et de Brie, quens (comte) palatin, il fut pacifié et « finé pour cinq cent » livres tournois. »

En conséquence, fut-il dit dans les lettres délivrées au mois de septembre 1270, par maître Thomas Brunel et maître Adam de Grès,

clercs de lou seigneur roy : « par l'autorisation et lou pouvoir que
 » nous avons de par notre seigneur lou roy de Navarre, nous otroions
 » au devant nommé abbé et au couvent des Echarlyes, à tenir an
 » mein-morte à tous jours tous les biens qu'ils ont aquis par aumone,
 » ou par achat, par eschange, ou par autre menière, ez fiez et es ar-
 » rières fiez et censives ou és aluez (alleux) notre seigneur lou roi de
 » Navarre. »

Au mois de février suivant, 1271, le roi donna une charte de ratification dont voici la finale : « Volons, loons, confirmons et otroions
 » aux devant diz religieux et à leurs successeurs à perpétuité à tenir
 » an mein-morte sans rappeler, et pour que les choses soient fermes
 » et étables à tous jours, nous avons fait ces lettres saaler de notre
 » seau. Ce fut fait an l'an de l'incarnacion Notre-Seigneur mil et deux
 » cents et sexante et onze ou mois de février. »

Nous avons encore dans ce siècle, et pour le terminer, une charte d'amortissement accordée par Catherine, *empereère de Constantinoble* (impératrice de Constantinople), dame de Courtenay, pour les pâtures d'Arblay, près de l'abbaye. Ces lettres sont datées du mois d'octobre 1300.

Reprenons la série des abbés.

Le treizième fut Vital, qui est nommé, en 1211, dans une charte de Guillaume, comte de Sancerre et, en 1212, dans une charte de Pierre de Corbeil, archevêque de Sens.

Le quatorzième est resté inconnu ; il est indiqué par un N dans le *Gallia Christiana*.

Geoffroy, quinzième abbé, administrait en 1218.

Hugues, son successeur, est nommé dans une charte de Gauthier Cornut, archevêque de Sens, en 1225 ; au mois de mars 1226, il reconnaît être tenu de payer, chaque année, à Pierre de Cheny, six bichets de froment et 18 de mouture, mesure d'Auxerre, à la fête de Saint-Nicolas d'hiver.

Le dix-septième, qui gouvernait en 1231, fut Jean IV, qui permuta avec Robert, abbé de Saint-Pierre.

Théobalde II occupait le siège en 1244 ; il fit un traité en 1246 avec Louis comte de Sancerre.

Il figura, en 1252, dans une charte de Sainte-Marie de Nemosio.

Le dix-neuvième abbé, Artaud, est nommé en 1256.

Le vingtième fut Albéric I^{er}, en 1264.

Le vingt-et-unième, Richard 1^{er}, en 1268.

Le vingt-deuxième, Emelric, en 1284.

Le vingt-troisième, Albéric II, en 1292.

Le vingt-quatrième, Richard II, en 1300 ; il acquit des bois en 1303, et fut enterré dans le cloître où on lisait son épitaphe.

IV.

XIV^e SIÈCLE.

Tous ceux qui ont écrit l'histoire de nos abbayes ont eu soin de constater que les fondateurs et les bienfaiteurs, non contents d'y fonder leurs anniversaires et de s'assurer le suffrage des prières des moines, s'estimaient heureux de pouvoir y obtenir leur sépulture pour eux et leurs familles ; c'était pour eux une vive consolation de savoir que leur dépouille mortelle serait déposée dans le lieu de la prière.

La sépulture dans l'église des Echarlis dut donc être réclamée avec instance par la plupart de ses bienfaiteurs ; toutefois, les nombreuses chartes que nous avons analysées jusqu'ici sont muettes à cet égard ; le premier document que nous rencontrons est un acte authentique daté de 1301, par lequel Hugues, chevalier, seigneur de Conflans et de Précý, maréchal de Champagne, déclare que pour le remède de son âme et pour la très-grande dévotion que lui et Alexandra, sa femme, ont envers l'abbaye de la bienheureuse Marie des Echarlis, ils se choisissent l'un et l'autre leur sépulture dans cette abbaye, dans tel lieu du cloître qu'ils indiqueront.

Les seigneurs de Dicy (1) firent des fondations spéciales ; ils voulurent avoir une chapelle et la dotèrent richement ; en 1319, Philippe V, dit le Long, roi de France et de Navarre, permet à Pierre de Dicy de fonder cette chapelle dans l'église des Echarlis et de la doter de 70 arpents de bois à Villiers-sur-Tholon, comté de Joigny. La fondation a lieu, en conséquence, par « excellent seigneur Pierre de Dicy, écuyer du roy » et il est dit que ses père et mère reposent dans la chapelle ; en 1324, le comte de Joigny approuve la dotation.

En 1328, Guillaume de Dicy, trésorier du roi, a aussi recours à l'autorité de Philippe VI dit de Valois, pour fonder une chapellenie de 25 livres tournois, et le monarque délivre des lettres spéciales ; plus tard, on voit Jean de Dicy et Adèle, sa sœur, enfants de Guillaume, reconnaître que leur père avait choisi sa sépulture dans l'église des Echarlis et avait assigné une dot pour la fondation de la chapelle où il avait été enterré ; cette fondation est agréée par ses enfants qui participeront aux prières qui se feront en cette église.

Ces désignations ne furent pas assurément isolées ; nous en avons la preuve dans le récit du voyage fait au commencement du XVIII^e siècle par deux bénédictins (2). Ils remarquèrent dans le chapitre et dans le cloître plusieurs tombes des comtes de Joigny et des seigneurs de Prunoy (3).

(1) Dicy est un joli village à deux kilomètres de Villefranche.

(2) Voyage littéraire de D. Martenne et D. Durand.

(3) Nous en donnons les épitaphes :

1^{re}. — Comitissa Aalidis Jovigniaci

Verbo veraci pollens et mente sagaci,
Ecce Johengniaci requiescit in ecclesia cit,
Comesornata meritis, Milesque probatus
Nobiliter natus, largus, bene morigenatus,
Hic, Christe comes sit sine fine comes.

2^{me}. — Cy gist madame Gilles, dame de Prunoy, femme jadis monseigneur Guillaume, chevalier, seigneur de Prunoy, qui trépassa l'an de grace MCC quatre-vingt-dix-huit, le dimanche dans la quinzaine de Pâques.

On conserve encore aujourd'hui, dans le grand jardin du cloître de l'antique abbaye, ou plutôt dans le désert de ses ruines, une très-belle tombe qui devait couvrir un monument primitivement élevé au-dessus du sol, car les côtés sont sculptés et ornés de belles frises.

Sur la dalle est tracé un personnage revêtu d'une toge, ou plutôt d'un manteau ; à son côté est une épée ; l'inscription qui encadré la pierre est en très-beaux caractères gothiques qui accusent le XIII^e siècle (1) ; le personnage à la mémoire duquel le monument avait été élevé était un seigneur de Cudot, nommé *Héric*, dont malheureusement nous ne trouvons pas trace dans les documents écrits qui ont passé sous nos yeux.

Nous voici parvenus à une époque où le monastère réunit toutes les conditions de force et de durée ; aussi les donations seront-elles rares désormais ; il s'agit maintenant de conserver les biens et les avantages acquis ; pour cela les religieux s'empressent de réclamer la protection et l'appui du pouvoir royal ; la piété des rois ne permettait pas de douter de cette protection ; aussi fut-elle solennellement promise. Mais les événements furent plus forts que les princes et nous verrons que dans ce siècle de troubles et de guerres, les rois furent impuissants à préserver les monastères des fléaux qui affligèrent la France entière.

Déjà, en 1247, le roi saint Louis, à l'exemple de son prédécesseur

3^{me} — Cy gist noble dame madame de Prenoy, Jadis femme monseigneur Jean de Prenoy, laquelle trépassa l'an de grace 1312, lendemain de Pâques ; Dieu l'y fasse merci.

4^{me} — Hic sum pauper mis Guillelmus comes inermis,
Materies vermis, miserere super me pater mis ;
Armipotens miles Guillelmus qui fuit hæres
Ordonis, viles solvitur in cineres
Orate pro me Jesum Christum.

1) Voici cette épitaphe : « Hic jacet vir nobills bone memorie Hericus Dominus Cudoti, cujus anima per misericordiam Dei requiescat in pace. »

Louis-le-Jeune, par des lettres adressées au bailli de Sens, avait établi ce magistrat défenseur et protecteur de l'abbaye (*Ecclesia Beatae Mariae de Escarleis*), lui ordonnant de la protéger et de la maintenir, tant par lui que par ses préposés, dans toute l'étendue de son bailliage, *juo faciendo*.

Philippe-le-Bel, par des lettres du mois de juin 1304 (1), accorde à l'abbaye les privilèges ci-après :

Il renonce aux droits d'amortissement qui lui sont dus pour raison de biens acquis.

Les biens meubles de l'abbaye ne seront point soumis aux juges séculiers.

Lorsque l'on saisira ses immeubles, on ne les détruira pas et on ne les consumera pas par des dépenses superflues ; si on est obligé d'y établir garnison, on ne mettra qu'un sergent dans chaque maison et il sera obligé de vivre des salaires qui lui seront taxés.

Les sujets de l'abbaye ne pourront, à son préjudice, se mettre sous la protection ou avouerie du roi ; ceux qui s'y sont mis depuis peu seront remis sous la juridiction de l'abbaye.

Les officiers du roi feront serment d'exécuter sans difficulté le contenu des lettres qu'il leur accordera.

L'abbaye ne sera pas obligée de se défaire de ce qu'elle a acquis dans les fiefs, arrière-fiefs ou censives, dans lesquels elle a haute et basse justice, ni de payer finance au roi à ce sujet.

On ne fera point de prises sur les biens de l'abbaye ni sur ceux de ses sujets pour des provisions de l'hôtel du roi.

Le roi nommera des auditeurs pour faire justice à l'abbaye sur les vexations qui lui ont été faites.

L'abbaye ne sera point punie pour les délits des moines particuliers, des convers, ni de ses domestiques, si ce n'est autant qu'elle pourrait en être tenue par le droit ou par la coutume.

1) Ces lettres sont rapportées tout au long dans la collection des Ordon. des Rois.

L'abbaye pourra faire arrêter, même à main armée, les personnes de son ordre et saisir leurs biens mobiliers, et sera conservée dans le droit qu'elle a d'arrêter ceux qui commettront des délits dans le monastère et dans les lieux qui en dépendent.

Le roi Jean, par lettres-patentes du mois de mai 1356, confirma les privilèges et manda à son bailli de Sens et à tous les officiers de justice d'en faire jouir les religieux.

L'infortuné monarque qui signait, en 1356, des lettres de sauvegarde pour l'abbaye, ne prévoyait pas l'horrible défaite qui l'attendait en cette même année dans les champs de Maupertuis ; il prévoyait encore moins sa captivité en Angleterre qui devait en être la suite.

On sait tous les maux qu'engendra pour la patrie et particulièrement pour les monastères ce déplorable événement.

« Les religieux et les religieuses qui avaient leurs monastères à la » campagne, contraints de les abandonner, venaient de tous côtés se » réfugier à Paris ; la campagne était pleine de voleurs ; les mêmes » désordres qui régnaient aux environs de la capitale se commettaient » dans les provinces ; les gros bourgs et les petites villes mal fermées » étaient pillées par des brigands qui s'assemblaient sous divers chefs » et qui formaient ces troupes de scélérats qu'on appela dans la suite » *les compagnies*, si fameuses dans l'histoire de ces temps-là par leurs » brigandages et par la désolation qu'elles causèrent dans toute la » France (1). »

La patrie déchirée par ses enfants était ravagée en même temps par ses ennemis ; les Anglais, dans ces jours de deuil, parcourant nos provinces en vainqueurs.

L'abbaye des Echarlis fut, comme tant d'autres, pillée et complète-

(1) Histoire de France par le P. Daniel.

Un ancien auteur appelle les gens qui composaient ces troupes : *Filii Belial, guerratores de variis nationibus non habentes titulum.*

ment détruite, soit par les Anglais, soit par les brigands et peut-être par les uns et par les autres. Plus malheureuse que ses sœurs, elle perdit sa magnifique église ; de tous ses édifices, il ne resta debout que le lourd portique de l'entrée qui existe encore, la chapelle gothique qui y est attenant, le réfectoire et des murailles démantelées ; les religieux furent réduits à fuir, et cachèrent ou emportèrent leurs objets les plus précieux. Le souvenir de ce désastre, attribué plus spécialement aux Anglais (1), s'est conservé par tradition dans le pays, où l'on croit, par erreur assurément, qu'il existe encore des trésors enfouis dans l'emplacement de l'ancienne église.

Les religieux se retirèrent pour la plupart à Villeneuve-le-Roi, où ils étaient encore, selon toute probabilité, en 1373, car ce fut à Villeneuve-le-Roi qu'eut lieu, en cette même année, l'élection de Baudoin, trentième abbé.

Un fait digne de remarque, c'est que tandis que les moines étaient réfugiés dans la ville royale (Villeneuve-le-Roi), le roi Jean, qui s'y trouvait au mois de septembre 1361, à peine de retour de sa captivité, leur accorda de nouvelles lettres de sauvegarde que l'on ne peut sans intérêt rapprocher de celles qu'il avait octroyées peu avant d'être élevé du sol de la patrie.

Nous allons donner par analyse la traduction de ces lettres qui sont en latin :

Il est énoncé dans le préambule que « si le monarque doit ses fa-
 » veurs et ses grâces à tous sujets, il doit les accorder avec une bien-
 » veillance et une libéralité particulière à ceux qui célèbrent assidû-
 » ment les divins mystères afin qu'ils soient toujours ses avocats auprès
 » de Dieu. »

Puis, il est ajouté : « étant informé que l'abbaye des Echarlis est de

(1) « Tempore Galeranis abhatis (1337 à 1373) monasterium est ab anglis evet-
 sum. (Gallia Christiana) »

» fondation royale, et qu'à ce titre, elle est dans le chef et les
 » membres, sous la garde spéciale de la couronne de France, qu'en
 » conséquence et par des privilèges accordés par nos prédécesseurs,
 » confirmés par nous, le bailli de Sens a été chargé de cette garde spé-
 » ciale ; cependant, comme le comté de Joigny, dans l'étendue et les
 » confins duquel lesdits religieux ont des propriétés, est enclavé dans
 » le bailliage de Sens, et que lesdites terres se trouvant du ressort du
 » bailliage de Troyes, les baillis, tant actuels qu'anciens de cette ville,
 » ont, à l'occasion de ces terres situées dans le comté de Joigny,
 » tenté de forcer les religieux à plaider devant eux, les gênant en
 » toutes circonstances et les vexant par les fatigues et les dépenses
 » auxquelles ils les contraignent ;

» Ayant égard à la supplication desdits religieux, suivant les traces
 » de nos prédécesseurs, et persuadés que nous agissons dignement
 » lorsque dans les temps actuels et usant de notre pouvoir, nous pré-
 » servons de toute opposition les églises et leurs ministres qui, la nuit
 » et le jour, sont voués au service divin, afin que participant à leurs
 » pieuses prières, nous obtenions plus facilement les biens spirituels.

» Nous accordons auxdits religieux et à leurs successeurs, que doré-
 » navant toutes leurs causes soient portées au bailliage de Sens et devant
 » le bailli et les officiers de ce bailliage, comme si le comté de Joigny
 » était du ressort de ce bailliage et comme on le pratiquait avant que
 » ce comté en fût détaché. »

Les lettres se terminent par une injonction aux officiers du bailliage de Sens de faire jouir les religieux du bénéfice de *committimus* et par imposition d'un silence perpétuel sur ce aux officiers du bailliage de Troyes.

Le même monarque, par une charte dont la date ne nous est pas connue, fit don à l'abbaye de 300 arpents de bois dans la forêt d'Othe et du Palteau pour sa part de l'usage qu'elle avait dans ladite forêt, sans préjudice du pâturage dans le surplus, pourvu que les bois eussent ans d'âge.

Ce fut seulement en 1366 que la France fut purgée des *grandes compagnies* qui désolaient le pays. Bertrand Duguesclin eut l'heureuse idée de s'en servir dans la guerre qu'il fit en Espagne contre Pierre-le-Cruel. Cette circonstance et le traité de paix conclu l'année précédente entre Charles V et Charles dit le Mauvais, roi de Navarre, ramenèrent un peu de calme à la faveur duquel nos religieux purent revenir aux Echarlis. Mais, hélas ! quel triste spectacle s'offrit à leurs yeux ! dans l'abbaye, des ruines ; dans la campagne, des fermes dévastées, des terres incultes. Grâce à leurs travaux, l'abondance régnait naguère dans ces lieux ; maintenant, la désolation et la misère sont partout, le vent impie de la barbarie a tout renversé. Que d'années il faudra pour réparer tant de désastres !

Toutefois, nos religieux, pleins de confiance en Dieu, se remettent résolument à l'œuvre ; heureusement les Vandales ont laissé debout la chapelle gothique qui, de nos jours, domine encore les ruines dues à nos modernes démolisseurs ; cette étroite chapelle suffira provisoirement pour les exercices pieux. Quant aux moines, ils se feront, à la hâte, un abri, jusqu'à ce qu'il leur soit possible de relever quelques bâtiments.

L'absence dans le Cartulaire de baux des fermes, pendant le cours de ce siècle, donne lieu de penser qu'ils reprirent de leurs propres mains les travaux de culture, et qu'ils n'eurent point recours à des colons, si ce n'est qu'ils durent, comme précédemment, employer des habitants de la campagne en qualité de simples ouvriers et d'aides.

L'abbé ne négligea pas de solliciter de la part de Charles V la confirmation des lettres de privilège et de sauve-garde qui lui avaient été délivrées par son prédécesseur ; elles sont datées du 13 décembre 1376, et elles furent renouvelées au mois de décembre 1381, par le roi Charles VI.

Nous n'avons aucun fait intéressant à noter jusqu'à la fin du XIV^e siècle ; il se termina sans qu'il fût possible de relever notre abbaye de

ses ruines ; la seconde moitié de ce siècle fut pour elle, comme pour toutes les autres et pour les provinces, une époque malheureuse et de triste mémoire.

Néanmoins, la série des abbés ne fut point interrompue ; la constitution de l'abbaye fut maintenue, et elle fut toujours gouvernée suivant la règle autant que le malheur des temps le permit.

A Richard II, Hervé succéda jusqu'en 1313 ; il fut le vingt-cinquième abbé.

Le vingt-sixième fut Jean V, qui mourut à Nole en 1328, ainsi qu'on l'apprenait par son épitaphe qu'on voyait dans le chapitre ; il y est qualifié neuvième abbé ; mais cela signifie qu'il était le neuvième de ceux qui reçurent la sépulture en cet endroit.

Guy, vingt-septième abbé, est nommé dans les actes de 1329 à 1335.

Michel lui succéda ; élu en 1346, il mourut en 1363, ainsi que l'indiquait son épitaphe ; il avait cessé ses fonctions en 1357, époque à laquelle Galeran ou Galderan fut élu ; ce fut sous l'administration de ce vingt-neuvième abbé que le monastère, envahi par les anglais, fut détruit.

Le trentième abbé fut Baudoin, élu à Villeneuve-le-Roi en 1373 ; il est encore question de lui en 1377.

Il eut pour successeur, en 1383, Félix de Saint-Julien, qui, malgré la rigueur des temps, acquitta au Saint-Siège, en 1396, le droit de service ordinaire dû à la chambre apostolique. Nous lisons dans l'histoire de l'abbaye de Pontigny, par l'abbé Henry, qu'en 1392 l'abbé de Pontigny députa, en cour de Rome, un religieux pour satisfaire à la visite annuelle que les abbés devaient au Saint-Siège, et que ce religieux revint peu satisfait de son voyage, ayant payé au camérier du sacré-collège 100 florins d'or au mouton pour le service ordinaire ; nous ignorons ce qu'il en coûta à l'abbé Félix ; mais, il eût été à désirer que la cour de Rome, prenant en considération leur détresse, dispensât temporairement les abbayes de semblables prestations.

Le trente-deuxième abbé fut Rachiel ou Rochus, en 1398 ; il ne gou-

verna que deux ans et eut pour successeur Jean VI, de Laignes, qui mourut en 1403 (1).

V.

XV^e SIÈCLE.

Loin de nous la pensée de faire de l'histoire générale en retraçant le passé de notre abbaye. Cependant, pour comprendre l'état de misère dans lequel elle tomba pendant le XV^e siècle, il faut bien dire un mot des faits généraux qui ont exercé leur pression sur tout le pays pendant la première moitié de ce siècle, et dont les funestes effets se sont fait sentir bien au-delà de cette période.

La minorité de Charles VI avait donné lieu aux malheurs de son règne ; sa démence y mit le comble ; on sait la rivalité qui exista entre les maisons de Bourgogne et d'Orléans, au sujet du gouvernement dont le duc de Bourgogne finit par s'emparer après l'assassinat du duc d'Orléans (1405). Les factions des Bourguignons et des Orléanistes, dits d'Armagnac, occasionnèrent de grands troubles qui furent augmentés par l'alliance qu'Henri V, roi d'Angleterre, contracta avec le Bourguignon (1418), l'Anglais pénétra dans la Normandie, et bientôt la France fut inondée d'ennemis de tout genre ; Henri V, qui prétendait à la couronne de France et qui s'attribuait le titre de régent, mourut en 1422, mais le duc de Bedford, non moins ambitieux, succéda à ce titre.

Charles VII monta sur le trône dans ces fâcheuses conjonctures et eut à soutenir la guerre contre les Anglais auxquels s'était joint

(1) Nous aurions pu, pour plaire à nos lecteurs, donner dans un *appendice* les chartes les plus intéressantes. Nous nous en sommes abstenu, parce que nous connaissons la résolution prise par la Société des Sciences historiques de publier incessamment la collection de toutes les chartes qui peuvent servir à l'histoire du département.

Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, qui avait à venger la mort de son père, assassiné quelques années auparavant sur le pont de Montereau ; enfin, pour comble de malheurs, le duc de Bretagne se joignit aux ennemis de l'Etat.

Le roi était accablé de toutes parts. Il éprouva un terrible échec sous les murs et dans les plaines de Cravan, petite ville de l'Auxerrois, dans laquelle commandait le sire de Chastellux qui était du parti Bourguignon (1423). Plus de 4,000 Anglais étaient joints aux troupes bourguignonnes. Il est pénible d'avoir à constater qu'à cette déplorable époque nos contrées avaient donné la préférence à l'étranger et aux ennemis du roi. Le duc de Bedford fut encore victorieux à la bataille de Verneuil.

Ce ne fut qu'après le siège d'Orléans, que Jeanne-d'Arc fit lever, et après le sacre du roi à Reims, en présence de cette héroïne, que les affaires du roi s'améliorèrent. Auxerre, Troyes et d'autres villes lui ouvrirent enfin leurs portes (1429).

La guerre continua néanmoins sur d'autres points ; le duc d'York ayant succédé au duc de Bedford, les Anglais furent successivement repoussés du côté de la Normandie, dont l'armée royale fit la conquête (1448), et les Anglais furent par suite chassés de France.

Ces guerres civiles terminées, la France fut encore agitée sous Louis XI par la guerre dite *du bien public* et par les démêlés de Charles-le-Téméraire, successeur de Philippe-le-Bon.

Le règne de Charles VIII ne fut que de courte durée, et ce fut seulement sous celui de Louis XII (1498) que la France put se reposer après tant de maux. Ce prince s'attacha constamment à soulager ses sujets, et mérita le glorieux titre de *père du peuple*.

Quelle conclusion tirer de cette courte analyse ? Le pays, mis à contribution, tantôt par un parti, tantôt par l'autre, ravagé, épuisé, fut réduit au plus triste état ; les campagnes surtout étaient désolées ; les habitants se réfugiaient, autant que possible, dans les villes closes, abandonnant ainsi leurs habitations et laissant leurs terres incultes.

Tel fut le sort de l'abbaye des Echarlis ; si le Cartulaire ne nous donne pas le détail des maux qu'elle eut à souffrir durant ces guerres civiles, nous y trouvons cependant des preuves incontestables de sa misère ; les actes authentiques qui y sont rapportés donneront une idée exacte de sa détresse et de l'état dans lequel se trouvaient alors ses domaines.

En 1486, 100 arpents de terre sont donnés à bail emphytéotique moyennant 3 septiers de blé et autant d'avoine.

En 1487, le moulin de Villefranche, « *de présent de nulle valeur et totalement ruiné* » est loué avec 40 arpents de terre, moyennant pour le moulin 4 septiers (1) de blé et autant de mouture et 40 deniers pour les terres, ce qui fait 2 deniers parisis par arpent.

En 1488, les vieux Echarlis, avec 300 arpents de terre et 30 arpents de pré « *étant dès longtemps en ruine et désert, en bois et buissons* » sont donnés à bail emphytéotique pour une redevance sans importance.

Il en est ainsi de presque toutes les terres qui sont en *bois et buissons*.

On peut encore citer le domaine de Talouan près Villeneuve-le-Roi.

En 1388, les maisons, granges et toutes les terres arables avaient été affermées pour 9 ans, moyennant 150 bichets de froment et 150 bichets d'avoine ; un siècle après (1485), le domaine, avec 250 arpents de terre « *de présent en bois et buissons* » est affermé moyennant 22 septiers de grain, moitié froment moitié avoine.

En 1490, 200 arpents « *étant en bois et friches et de nulle valeur,* » sont donnés à bail emphytéotique pour 17 septiers de grain.

Le nombre des religieux ayant considérablement diminué dans ces temps malheureux, il fallut recourir à des fermiers pour remettre les terres en rapport, mais on ne pouvait en trouver qu'en leur consentant, moyennant un fermage presque nul, des baux qui ressemblaient à des

(1) Le septier contenait 4 minots et le minot contenait 3 boisseaux ; donc le septier équivalait à 12 boisseaux ou 6 bichets.

aliénations; possédant ainsi plus de 8,000 arpents de propriétés, l'abbaye était presque sans revenus; ce fait parle plus haut que tous les commentaires.

Privés de ressources, et plus malheureux qu'à la fin du XIV^e siècle, les religieux ne purent évidemment, pendant le XV^e, relever le monastère de ses ruines, et ils continuèrent à habiter leurs maisons de Villeneuve-le-Roi ou de Sens, ne faisant aux Echarlis que de courtes apparitions.

La dignité d'abbé, alors moins que jamais, dût être l'objet de l'ambition de ceux qui en furent revêtus. D'ailleurs, à l'autorité près, l'abbé était le *primus inter pares*; il vivait au milieu de ses frères et parageait leur sort.

Au commencement de ce siècle, Jean VI de Laignes, trente-troisième abbé, fut élu pour gouverner le monastère; il eut pour successeur Jean VII, de Loches, de 1403 à 1412 (trente-quatrième abbé);

Le trente-cinquième fut David Félix.

Pierre I^{er}, de Sombornon, trente-sixième abbé, fut élu en 1415.

Après lui, les religieux élurent Jean VIII, de Ligny, en 1425; il céda en 1428 et eut pour successeur Jean IX, dit Despies, en 1429.

Le trente-neuvième abbé, Jean X, qui fut élu en 1432, aggrava, par sa mauvaise administration, la situation déjà si déplorable de l'abbaye; il fallut en venir envers lui aux moyens de rigueur, et il fut déposé en 1455. Pour se procurer un peu d'argent, il avait mis en gage une croix et un calice; il reçut en conséquence 60 liv. tournois de Guiard, bourgeois de Joigny; celui-ci finit par vendre le gage moyennant 5 écus d'or; et pour se dégager vis-à-vis de l'abbaye, il lui vendit, en 1455, 5 quartiers de vigne à Villeneuve-le-Roi (1).

(1) L'histoire de l'abbaye de Pontigny rapporte un fait semblable qui eut lieu en 1474, du temps de Pierre de Laffin, abbé dissipateur.

Après la déposition de Jean X, Jean XI, de Baigneaux, fut élu ; mais il mourut dans l'année.

Pierre II, de Paris, quarante-et-unième abbé, lui succéda et gouverna de 1456 à 1480.

Le quarante-deuxième abbé, Richard III, de Cornissel, gouverna jusqu'à la fin du siècle et mourut en 1503.

VI.

XVI^e SIÈCLE.

On remarque encore au commencement de ce siècle un grand nombre de baux emphytéotiques avec cens, mais à des conditions moins désavantageuses que les précédents.

Les moines des XII^e et XIII^e siècles avaient défriché et mis en culture les vastes possessions de l'abbaye ; ceux du XVI^e siècle ne sont plus assez nombreux pour recommencer cette œuvre ; ils ne sont plus agriculteurs ; ils sont propriétaires sans jouir de l'aisance et de la tranquillité attachées à ce titre. Cette nouvelle situation deviendra profitable aux familles qui, successivement, viendront se grouper autour de l'abbaye et de ses vastes domaines ; jouissant des terres moyennant de faibles redevances, elles en seront, à vrai dire, propriétaires sous le nom de l'abbaye.

Les temps étant devenus plus calmes, les moines étaient rentrés aux Echarlis ; ils avaient converti en église l'ancien réfectoire échappé aux désastres du XIV^e siècle, et qui devait rester longtemps encore affecté à cette nouvelle destination que le style monumental de sa construction avait rendu possible.

Il advint cependant qu'en 1524, il fallut encore abandonner pendant quelque temps les Echarlis pour se réfugier à Villeneuve-le-Roi. Des vols à main armée avaient été commis par des personnages dont le Cartulaire nous a transmis les noms : Michel de Castres, Laurent des Poissons et Jean de Rive, bâtard d'Estigny, qui paraissaient soutenus par François d'Alègre, seigneur de Précý, et inquiétaient l'abbaye par

leurs menaces. Une procédure criminelle fut dirigée contre eux ; malheureusement elle ne se retrouve pas.

A cet incident près, qui n'eut pas de suites, le régime intérieur fut remis en vigueur et on pourvut à l'administration des biens, compromise par les événements du siècle précédent ; on ne réserva que les bois, les fermes, et quelques propriétés appartenant à l'abbaye ; tout le surplus fut donné à bail emphytéotique au grand avantage des cultivateurs ; les dîmes même furent affermées. Les baux emphytéotiques influèrent, plus qu'on ne saurait le penser, sur la formation et l'accroissement des villages ; en effet, il était stipulé expressément, dans chaque bail partiel, que sur les terres louées prélevement serait fait d'un arpent pour la construction d'une *maison* (maison) et l'établissement d'une *conise* (jardin ou verger). Chaque fermier était obligé de bâtir dans un court délai. Le nombre des établissements qui furent ainsi formés dut être considérable, puisque l'abbaye avait des possessions dans un grand nombre de paroisses.

De ce moment, l'abbaye n'est plus dans son état normal, une révolution s'opère, et les abbés, à leur insu, préparent une existence douce et dégagée de tout embarras à d'autres abbés qui ne connaîtront guère de leur dignité que les honneurs et les profits, et qui ne voudront ni ne pourront prendre le titre d'*humbles abbés* et de *frères* si dignement porté par leurs prédécesseurs. La série de ceux-ci touche à sa fin.

A Richard de Cornissel succéda, en 1505, Jacques Milon, quarante-troisième abbé, qui avait été procureur et célérier. Il eut pour successeur, en 1511, Jacques Morin ; celui-ci figura dans une transaction faite avec les habitants de Villeneuve-le-Roi, au sujet d'un passage qui leur était dû à côté de la maison de l'abbaye située en cette ville. On y lit que « cette maison est *belle et de grande étendue*, que les habitants » y ont toujours retiré leurs titres, ornements et bijoux pour le danger et l'inconvénient des guerres (1) ; » il consentit aussi bail du

(1) Cette maison, appelée la *maison rouge*, occupait dans la ville un espace fort

moulin *Huré*, situé rue des Tanneries, paroisse Saint-Nicolas-lès-Villeneuve-le-Roi.

Après lui, Guillaume II, Bernard, fut élu quarante-cinquième abbé, en 1520, et gouverna jusqu'en 1530 ; le dernier, il prit le beau titre de *frère* qui, dans les établissements religieux, n'était pas au moyen âge un vain titre (1).

Depuis le commencement du XII^e siècle, c'est-à-dire depuis la fondation de l'ordre de Cîteaux, les constitutions qui prescrivait la nomination de l'abbé par l'élection avaient été fidèlement exécutées ; mais nous voici arrivés à l'époque où cette partie fondamentale de la loi organique va être anéantie. Par un concordat intervenu entre François I^{er} et le pape Léon X, en 1516, le roi obtint le droit de présentation ou plutôt de nomination aux archevêchés, évêchés, abbayes et prieurés : le pape trouva un grand avantage dans ce traité par le rétablissement de l'annate au profit du Saint-Siège. Les rôles furent ainsi intervertis, et notre historien Mézeray put dire, avec raison, que dans ce bizarre échange *« le pape, qui est une puissance spirituelle, prit le temporel pour lui et donna le spirituel à un prince temporel »* (2).

Ce concordat, qui souleva tant d'opposition, ne fut que trop bien exécuté ; les abbés ne furent plus choisis parmi les religieux. Trop souvent on revêtit de cette dignité des prélats qui devaient leurs sièges aux faveurs du roi et à la noblesse de leur origine, plutôt qu'à leurs vertus sacerdotales, et ces nouveaux abbés, qui négligeaient déjà leurs diocèses

étendu, à proximité de la porte de Paris. Un puits qui existe encore dans la rue près du mur de clôture, a conservé, de nos jours, le nom de *puits des Echarlis*. L'église de Villeneuve-le-Roi possède, dit-on, une riche chasuble qui était à l'usage des derniers abbés.

(1) En 1521, il accepta la donation d'une maison située à Villeneuve-le-Roi, rue du Puits-d'Amour ; il prend dans cet acte le titre d'*humble abbé*.

(2) Tout le monde remarqua, dit un autre auteur, que le pape et le roi se donnèrent l'un à l'autre ce qui ne leur appartenait pas.

pour résider à la cour, ne connurent de leurs abbayes que les produits qu'ils faisaient percevoir par des chargés d'affaires, laissant la direction de la communauté au prieur. L'abbaye des Echarlis devint donc, comme les autres, un véritable apanage. Le premier prélat qui l'obtint, en 1530, fut Jean de Langeac, évêque d'Avranches, puis de Limoges, quarante-sixième abbé. S'il n'édifia pas les religieux par sa présence, l'impartialité veut que nous disions qu'il s'occupa de la restauration de l'abbaye : *Eam restauravit*, dit le Gallia Christiana; toutefois, on ne s'occupa point d'élever une église. Ce prélat mourut en 1544, et eut pour successeur, en 1542, Guillaume Pelicier, évêque de Montpellier.

Il suffit de nommer le troisième abbé commandataire pour faire ressortir l'étrange abus qui fut fait du concordat; l'abbaye fut donnée, en 1550, à Jean du Bellay, cardinal, archevêque de Bordeaux, évêque du Mans, puis d'Ostie, pourvu en outre de la riche abbaye de Pontigny. François I^{er}, admirateur de ses talents, lui avait confié les affaires les plus importantes; c'est assez dire que le prélat ne daigna pas s'occuper de celles de ses abbayes. Il avait à Pontigny un agent chargé de la perception de ses revenus; il en avait sans doute un autre aux Echarlis. Pour lui, il ne parut pas plus aux Echarlis qu'à Pontigny, laissant à d'autres, comme le fait judicieusement remarquer l'abbé HENRY (1), *le soin de conduire les religieux dans les voies du salut*; il mourut à Rome, le 16 février 1560.

Après avoir signalé l'énormité de l'abus, il est juste d'exalter le zèle dont le prélat fit preuve pour les intérêts de la religion, dans une circonstance solennelle, longtemps avant d'obtenir la commande des Echarlis. François I^{er} l'avait nommé son ambassadeur en Angleterre auprès d'Henri VIII, et il résidait à cette cour en 1527, au moment où Henri, mécontent du pape qui refusait d'approuver son divorce avec Catherine et son projet de mariage avec Anne de Boleyn, menaçait

(1) Hist. de l'abbaye de Pontigny, 1839, page 195.

d'une séparation avec l'église romaine. L'ambassadeur obtint d'Henri qu'il suspendît une détermination aussi fâcheuse, et le roi y consentit à condition que le pape lui donnerait le temps de se défendre par procureur. Du Bellay se rend en toute hâte auprès du pape et obtient ce que le roi demandait ; il en informe le monarque et le presse d'envoyer la procuration. Malheureusement, elle n'arriva pas au jour fixé ; le pape annonça qu'il allait fulminer l'excommunication ; l'ambassadeur le supplia d'attendre ; mais la procuration n'arrivant pas, l'excommunication fut lancée. On sait que deux jours après la procuration arriva, mais le mal était irréparable ; Henri, irrité, et plus encore entraîné par les passions qui le dominaient, rompit avec le pape, et un mur de séparation s'éleva entre l'Angleterre et Rome.

Tandis que l'église romaine gémissait sur cette séparation, l'hérésie lui préparait de nouvelles douleurs. Luther et Calvin avaient successivement levé contre elle l'étendard de la révolte et en peu de temps avaient formé de nombreux sectateurs de la nouvelle doctrine. L'hérésie enfanta les nouvelles guerres civiles d'autant plus fâcheuses que les sectaires, attaquaient audacieusement tout ce qui était l'objet du culte et de la vénération, violant les temples, les profanant et les détruisant, chassant et massacrant les ministres des autels. De cette funeste époque datent les premières mutilations dont la plupart de nos édifices religieux portent encore les tristes stigmates. Les Huguenots, nouveaux Vandales, qui marchaient accompagnés d'une horde de gens sans aveu, renversaient et détruisaient tout ce qui se trouvait sur leur passage. L'histoire générale donne peu de détails des maux qu'eurent à souffrir les villes et les monastères dans ces temps de douloureuse mémoire ; mais nous avons dans notre province le récit historique et trop fidèle des ravages qui furent exercés à Auxerre et dans les lieux environnants (1). Auxerre fut occupé par les religionnaires pendant six

(1) Histoire de la prise d'Auxerre par les Huguenots, en 1567, par un chanoine de la cathédrale (l'abbé Lebeuf).

ou sept mois (de 1567 à 1568), et on peut dire que pendant cette occupation la ville fut couverte de ruines. Notre historien rapporte que les villes de La Charité, Donzy, Gien et Cosne éprouvèrent le même sort. On peut juger d'après ces documents contemporains du sort qu'éprouva l'abbaye des Echarlis ; elle ne fut pas plus épargnée que sa sœur l'abbaye de Pontigny et les autres monastères répandus dans la campagne. Là, nulle protection possible, les religieux n'avaient d'autre parti à prendre que de fuir pour se soustraire à une mort certaine, et de laisser à la merci des destructeurs et de gens avides de butin des lieux qui portaient encore la marque des ravages du siècle précédent.

Auxerre, une fois délivré de ses ennemis, ne retomba plus dans leurs mains ; mais les campagnes furent toujours exposées aux brigandages. La résidence du prince de Condé à Noyers et de Dandelot à Tanlay favorisait le séjour des Huguenots dans nos contrées, et on voit que les habitants de Toucy étaient inquiétés par la présence de 60 ou 80 cavaliers conduits par les sieurs de l'Estaigne et Godefin, qui rôdaient du côté de Champignelles. Il n'y eut donc aucune sûreté pendant plusieurs années, et nos religieux durent se résigner à habiter pendant quelque temps leur maison de Villeneuve-le-Roi, retraite, après tout, fort convenable.

Avant cette époque de désolation, l'abbaye était possédée par le cardinal d'Attamps, qui succéda à Jean du Bellay, en 1555, et mourut en 1562. Durant les troubles, le cinquantième abbé fut Maurice de Huot, dit de St-Maurice, qui gouverna jusqu'en 1570, et auquel succéda, jusqu'en 1577, un prince de l'église romaine, Vespasien, cardinal de Gribaldi.

L'abbaye fut ensuite donnée à Pierre II de Tollet, conseiller du roi Henri III et premier aumônier de la reine. Il la posséda jusqu'en 1584.

Nous voici au temps de la Ligue. Nos religieux étaient trop bons catholiques pour ne pas être du parti de l'union. Si nous en croyons l'auteur du *Gallia Christiana*, leur fidélité devint funeste à l'abbaye, à la fin de ce siècle. Nous y trouvons en effet cette courte mention qui se

rattache à l'administration du cinquante-troisième abbé : « Nicolas » de Fer (1582-1587) abbas erat fiduciarius pro Renato de Viault domino de Champlivaut, qui monasterium destruxit et monachos veneno sustulit. »

Nicolas de Fer fut donc abbé en 1582, mais c'est par erreur qu'on le suppose mort en 1587 ; il existait encore en 1599, et tout porte à croire qu'il n'est mort qu'en 1609. Plaise à Dieu que l'auteur cité se soit également trompé sur les cruautés qu'il reproche au seigneur de Champlivaut ! Cruautés d'autant plus regrettables que ce seigneur était attaché à la cause de Henri IV.

Il est probable que Nicolas de Fer avait été nommé par le roi Henri III, qu'il administra paisiblement pendant plusieurs années, et que ce fut seulement après la mort de ce monarque qu'Henri IV, voulant à la fois punir l'abbé et ses religieux du refus qu'ils avaient fait de le reconnaître, et récompenser René de Viault, lui donna les revenus de l'abbaye ; il en usa ainsi à l'égard de celle des Roches, au diocèse d'Auxerre, dont il donna les revenus au sieur de Montigny, gentilhomme servant, parce que l'abbé avait refusé de le reconnaître. Ce qui nous confirme dans cette opinion, c'est que le roi combla de ses faveurs le seigneur de Champlivaut, le nomma gouverneur d'Auxerre, et, en 1595, le décora du cordon-bleu (1).

Ces faits expliquent la qualification de *Fiduciarius* donnée à l'abbé ; il restait titulaire, mais les revenus appartenaient à René de Viault qui en disposait en maître. Aussi, trouve-t-on dans le Cartulaire un acte du 8 mars 1595 (2), par lequel « Haut et puissant seigneur messire René de Viault, seigneur de Champlivaut, chevalier des ordres » du roi, capitaine de 50 hommes d'armes, fondé de procuration de » révérend père en Dieu messire Nicolle de Fer, abbé de l'abbaye » de Notre-Dame des petits Echarlis, » loue pour 9 ans, à un médecin

(1) Histoire d'Auxerre par l'abbé Lebeuf, tom. 11.

(2) Passé devant Gardembois, notaire royal à Auxerre.

de Joigny, les terres et prés possédés par cet abbé au finage de Joigny, moyennant 43 écus, 10 sels tournois, et une feuille de vin *bon et raisonnable* payable audit abbé chacun an, en la ville de Paris, en la maison du seigneur baillieur (1).

Par un autre acte du 2 juillet 1596, honorable homme Denis Collon, receveur de Précy, procureur spécialement fondé du même seigneur, chevalier des ordres du roi, gouverneur de l'Auxerrois, ledit seigneur procureur général et spécial de révérend père en Dieu messire Nicolas de Fer, abbé commandataire des Echarlis, loue le revenu total de la *Maison rouge* (2) et de ce qui en dépend assis à Villeneuve-le-Roi et autres lieux dépendant de ladite abbaye, savoir le fief de Beautiard, Vaux-Morin, etc. Ces actes prouvent que, pour ne pas trop compromettre la dignité de l'abbé, le favori d'Henri IV s'était fait délivrer par l'abbé, ou plutôt avait exigé de lui les pouvoirs les plus étendus. Comment concilier avec ces formes qui sauvaient les apparences la destruction du monastère et surtout l'empoisonnement des religieux ? A notre exemple, nos lecteurs aimeront mieux douter...

VII.

XVII^e SIÈCLE.

Après la mort de l'abbé *de Fer*, les religieux, qui apparemment n'avaient pas tous été victimes des cruautés imputées au seigneur de

(1) Il y a des traces d'aliénation de biens ecclésiastiques à cette époque.—En 1604, il y eut procès au bailliage de Sens entre la dame de Barbançon, veuve de René de Viault, dame de Vaux-Morin, et le seigneur de Saint Martin, au sujet d'un climat appelé Vaux-Morin en la justice de Vaumort ; — la dame de Viault soutenait avoir acquis ce fief lors de l'aliénation des biens ecclésiastiques en 1595 ; il fut mentionné que les religieux avaient le droit de rentrer dans ce bien, en remboursant le principal et les loyaux coûts ; — de fait, en 1616, l'abbaye remboursa à la dame de Viault 2948 liv. pour la rente due sur ce domaine.

(2) C'est la maison située à Villeneuve-le-Roi, déjà mentionnée.

Champlivaut, élurent librement un successeur sans recourir à l'autorité royale et sans avoir égard au concordat ; aussi, nommèrent-ils un d'entre eux, Denis de Buffevant, qui avait été ordonné diacre dans l'abbaye, en 1602, et avait été élevé à la prêtrise en 1603. Cet abbé *Régulier* administra librement sans l'intervention d'aucun seigneur ; mais il ne vécut pas longtemps ; élu en 1609, il mourut en 1611.

Louis XIII, qui régnait alors, remit en vigueur le concordat ; ce fut lui qui pourvut à l'administration de l'abbaye pendant la vacance qui dura quelque temps. Blaise Simon fut établi par lui *économiste au régime et gouvernement du revenu temporel*.

Les religieux, représentés par le prieur, firent avec lui, le 17 septembre 1612, un règlement important qui mérite d'être mentionné. En voici les principales dispositions :

- Pour le pain des religieux, prieur et couvent et pour leurs serviteurs, il sera fourni 432 bichets de blé froment et 25 bichets de méteil.
- Ils auront 80 bichets d'avoine.
- Pour leur pitance et vestiaire, ils auront en argent 592 liv. 15 sols.
- Ils jouiront du moulin de l'abbaye.
- Pour leur boire, ils auront 25 muids de bon vin, sans compter les dîmes de vin des paroisses de Villefranche et de La Celle-Saint-Cyr ; plus, ils jouiront des vignes de Côte-Renard et de l'enclos de l'abbaye.
- Ils auront 6 livres de cire, 10 pintes d'huile de navette, toutes les noix de l'enclos et 400 bottes de paille.
- Ils jouiront des bois appelés la Forêt-l'Abbé, Bourbeuse et Côte-Renard, de l'étang des Massons et des deux marchais d'Arblay, de la métairie de la Parnanche, de la moitié du colombier, de tous les jardins, fruits et herbages de l'enclos, à la réserve des logis et jardin de l'abbé.
- Ils auront les cens et rentes appartenant à l'abbaye és-lieux de Coulanges, Champs, Jussy, le Saulce et autres lieux, le tiers de toutes les terres vacantes non labourées depuis trente ans en ça.

» Ils auront la chasse libre et sans en abuser de la garonne proche
» l'abbaye.

» Ils jouiront du tiers du revenu du grand moulin de Villefranche
» qui a été brûlé, à la charge de contribuer pour un tiers à sa répa-
» ration. .

» L'argent et les denrées seront délivrés entre les mains des offi-
» ciers desdits religieux par quatre termes égaux qui seront : Saint-
» Jean, Saint-Rémy, Noël et Pâques. »

La part ainsi faite aux religieux et à leur prier, tout le surplus des immenses propriétés de l'abbaye était réservé à l'abbé qui, à lui seul, en avait au moins les deux tiers. On préludait ainsi au partage régulier qui eut lieu ultérieurement dans cette proportion pour former la *mense* abbatiale distincte de la *mense* conventuelle. L'abbé était donc richement doté, et ce ne fut pas sans raison que collation d'une *abbaye* ou collation d'un *bénéfice* devinrent synonymes.

Ce fut sous ces auspices avantageux que l'abbaye fut donnée, en 1615, à un prince de la maison de Courtenay, qui avait plus qu'un autre droit à cette faveur. Le chef de cette famille, issue du sang royal, était Pierre de France, l'un des fils de Louis-le-Gros, marié à Isabeau, princesse de Courtenay, dont il prit et transmit le nom à ses descendants. Pierre était frère de Louis VII dit le Jeune ; or, Louis-le-Gros et Louis-le-Jeune avaient répandu leurs largesses sur l'abbaye, dans le XII^e siècle, et c'est pour cela qu'elle était considérée comme de fondation royale. On sait que l'illustre famille de Courtenay avait donné à la ville d'Auxerre des comtes et à l'Orient des empereurs.

Réné de Courtenay, pourvu de l'abbaye des Echarlis, appartenait à la branche principale ; il était fils de Guillaume de Courtenay, seigneur de Chevillon, et de Marguerite de Frétel ; il posséda aussi une autre abbaye, celle de....

Il conserva Blaise Simon en qualité de son receveur général.

Nous n'avons à citer aucun fait notable durant son administration

qui cessa en 1627, époque à laquelle, avec le consentement du roi et par un abus énorme, il transmit son titre à son neveu René, âgé seulement de 8 ans ; celui-ci était fils de Jean et de Madeleine de Marle.

Ce jeune prince abbé n'eût pas le temps de prendre au sérieux sa dignité, car il avait à peine 28 ans lorsqu'en 1647 il céda à Roger de Harlay, évêque de Lodève et abbé de Saint-Pierre d'Auxerre.

Ce fut sans doute un arrangement de famille, car il est probable que M. de Harlay était parent (frère peut-être) de Lucrece-Christine de Harlay, femme de Louis de Courtenay, fils de Jean; ce qui nous porte à le croire, c'est qu'à son tour Roger de Harlay eut pour successeur Roger de Courtenay, fils de Louis, qui fut pourvu de l'abbaye en 1669, lorsqu'il n'avait encore que 22 ans, et qui la conserva longtemps ; en effet, nous ne le voyons disparaître qu'en 1731.

L'abbaye fut donc dans la même famille pendant plus d'un siècle.

Mais n'anticipons pas et suivons l'ordre des faits.

A vrai dire, les deux René de Courtenay s'occupèrent peu des Echarlis; quand à Roger de Harlay, qui, par une faveur assez ordinaire dans ce temps, cumulait un évêché et deux abbayes, on peut, sans calomnier sa mémoire, affirmer qu'il ne connut de notre abbaye autre chose que la belle part de revenus qui lui avait été réservée par le règlement de 1612 (1).

Le logis abbatial dévasté par les Huguenots et lors des troubles de la ligue n'avait sans doute pas été rétabli. Par suite, les abbés ne résidaient pas et laissaient les religieux à l'abandon, logés comme ils le pouvaient et vivant du revenu qui leur avait été départi. Cette assertion est confirmée par le premier acte consenti devant Chamillard, notaire à Villefranche, le 13 janvier 1644, par René de Courtenay, second du nom.

(1) Ces faveurs géminées s'expliquent quand on sait que Philippe Roger de Harlay, père de l'abbé, fut ambassadeur de Louis XIII, à Constantinople, pendant 22 ans.

Par cet acte, il donne à bail, pour 9 ans, à Duché, son receveur général de la terre de Vilténiard, tous les fruits, revenus et émoluments dépendant de l'abbaye avec les logis et locaux, à la réserve de la chambre de Clairvaux, de la salle attenant, de la cuisine abbatiale et de l'une des écuries, de la Maison-Rouge de Villeneuve-le-Roi, ce qui appartenait à l'abbaye à Joigny, Chaillense, La-Celle-Saint-Cyr, Précý, Saint-Romain, Château-Renard, Triguières, Douchy, Moncorbon, Dicy, Chêne-Arnoult ; les rentes, les dîmes et généralement tout ce qui appartient à l'abbaye.

Il se réserve l'institution et la destitution des officiers ; il se réserve en outre les bois.

Le preneur est chargé de délivrer ce qui appartient aux religieux suivant le règlement de 1612, de payer les pensions dues à divers curés, de payer 200 liv. par an aux employés, de l'acquit de certaines dîmes montant à 438 liv., de la pension du moine laïc, ainsi que des gages des officiers de justice.

Enfin, il doit payer à l'abbé 3,448 liv. en deux termes, soit à Paris, soit à l'abbaye, 50 bichets d'avoine, deux bottes de foin et deux feuilles de vin.

On ne pouvait mieux s'y prendre pour se dispenser de résider même momentanément, et pour établir qu'on laissait aux religieux le soin de prier Dieu, l'abbaye n'étant autre chose pour l'abbé qu'un domaine productif.

Réduite à cet état, l'abbaye offre bien peu d'intérêt.

Avançons, et hâtons-nous de constater que pendant les troubles de la Fronde, elle reçut un nouvel assaut.

C'était en 1652 : l'armée des princes de Condé, de Beaufort et de Nemours était postée et campée aux environs de Château-Renard et de Châtillon-sur-Loing ; les soldats ravageaient la campagne ; on eut de l'inquiétude au mois d'avril ; aussitôt les habitants des villages transportent leurs meubles dans les salles désertes et déjà ruinées de l'abbaye ; de leur côté, les religieux renferment dans un coffre leurs titres

les plus précieux et les envoient au château de Chevillon où le prieur se retire. Bientôt, un parti de cavaliers, au nombre de six à sept cents, se présente sous les murs de l'abbaye, les escalade ; il fait feu sur ceux de l'intérieur ; une fois entrés dans la grande cour, les soldats rompent la porte régulière et, parvenus au cloître qui était fermé, ils mettent le feu aux différentes portes ; le feu se communique à une provision de bois qui était dans une salle voisine, et en moins d'une heure et demie cette salle est brûlée ; la salle des novices contenait 5 à 600 fagots et une quantité de coffres appartenant à divers particuliers, les soldats y mettent le feu ; la voûte de la salle ne peut résister et la flamme gagne le dortoir, les greniers, le cloître, l'église et les autres bâtiments attenants.

Ces cavaliers s'emparèrent auparavant de tout ce qui était à leur convenance ; ce fut un pillage complet.

Après l'incendie et la retraite des gens de guerre, il ne resta debout qu'un corps de logis qui ensuite servit de refuge aux religieux.

Trois femmes et cinq enfants du nombre de ceux qui étaient venus se mettre en sûreté dans le monastère, périrent victimes de l'incendie.

Quelques mois après, l'abbé, M. de Harlay, fit procéder à une visite et à une information juridiques pour constater le désastre (1) ; les experts déclarèrent qu'il faudrait plus de 100,000 liv. pour rétablir les bâtiments.

Un des témoins déclara que lors de l'attaque il s'était retiré sur une voûte de la vieille église (2), « ou étant, un officier du parti, accompagné de deux cavaliers qui étaient proche la muraille de l'enclos, lui dit

(1) Procès-verbal dressé le 20 juillet 1652 par Maximilien Gauttier, sieur de la Borgnette, président, lieutenant-général civil et criminel et bailli de Sens, commissaire délégué par le parlement de Paris. (Archives de l'Yonne).

(2) L'église primitive n'avait donc pas été entièrement détruite lors de l'invasion des Anglais au XIV^e siècle. Elle était restée à l'état de ruine, le malheur des temps n'ayant pas permis de la rétablir. Nous verrons dans le XVIII^e siècle les matériaux provenant de la démolition servir à la reconstruction des bâtiments claustraux.

» qu'il eût à faire ouvrir la porte et qu'ils ne feroient point de mal ;
 » qu'on leur donnât du pain, du vin et de l'avoine. Mais, sans plus
 » attendre, ils entrèrent tous de force et emmenèrent les chevaux,
 » grains, vins, saloires et autres meubles tant des religieux que de
 » ceux qui s'étaient retirés dans l'abbaye, après quoi ils mirent le
 » feu. »

Nous avons hâte de constater que ce désastre, précédé de tant d'autres, sera le dernier. Le long et glorieux règne de Louis XIV promet à notre abbaye et à la France des temps plus calmes ; nous n'aurons plus à déplorer de troubles civils non plus que leurs tristes et funestes conséquences. Quoiqu'il en soit, bien des années s'écouleront encore avant que l'abbaye des Echarlis cesse d'affliger le voyageur par l'aspect de ses ruines. Déjà, depuis trois siècles, la grande église est délaissée et peut, tout au plus, servir d'abri aux récoltes et aux bestiaux ; les religieux ont à peine une habitation ; le réfectoire monumental du XII^e siècle, transformé en chapelle, est prêt à s'écrouler ; qui les aidera à restituer à la *mère de Dieu* un sanctuaire et à eux-mêmes un toit hospitalier ?

L'abbé, qui avait pris soin de faire constater l'énorme chiffre des dommages, et qui d'ailleurs disposait de tout, vint sans doute à leur secours. Logé dans le palais épiscopal de Lodève, ou à Paris dans un somptueux hôtel, pouvait-il laisser les gardiens du monastère dans un complet dénûment ?

Il y eut donc une restauration ; mais elle fut faite avec la plus sévère économie.

Roger de Harlay mourut le 14 mai 1669, et Roger de Courtenay, son successeur, commença sa longue administration ; il était déjà abbé de Saint-Pierre d'Auxerre et prieur de Choisy-en-Brie.

Dès le mois de novembre, il prit des arrangements avec les religieux (1) pour l'exécution du règlement de 1612 qui fixait leur re-

(1) Les religieux nommés dans cet acte sont au nombre de cinq seulement.

venu ; en 1680, intervint un traité définitif contenant partage et séparation réelle d'intérêts ; l'abbé eut deux tiers et les religieux eurent un tiers ; l'abbé venait de conclure un semblable traité avec les chanoines de son abbaye d'Auxerre (1). Nous verrons au commencement du siècle suivant les religieux réclamer contre ce partage.

VIII.

XVIII^e SIÈCLE.

Notre monastère compte six siècles d'existence ; mais, quelle différence entre l'époque actuelle et celle de sa fondation ! Aux XII^e et XIII^e siècles, nous voyons des moines nombreux, vivant en communauté sous la direction d'un de leurs frères qui porte le titre d'abbé, mais qui, comme eux, est soumis aux sévérités de la règle, partageant tout leur temps entre la prière et le travail des mains et donnant l'exemple de toutes les vertus. Partout où ils ont des possessions, ils se montrent à la fois agriculteurs et civilisateurs ; ils fondent des granges ou fermes qui donnent naissance à de nombreux villages. A la fin du XVII^e siècle, l'abbaye ne compte plus que quatre ou cinq frères sous la direction d'un prieur, vivant sans travail et largement, quoique délaissés par leur abbé qui, de son côté, absorbe à lui seul les deux tiers des revenus ; pour lui, l'abbaye n'est plus qu'un domaine ; les religieux en sont les gardiens et il ne fait au milieu d'eux que des apparitions rares et intéressées.

A ne considérer que le côté matériel, l'abbaye n'eut pas de plus beaux jours ; c'est l'âge d'or de la Commande ! Plus de guerres civiles, ni de brigandages ; la marche du gouvernement est régulière, le pays jouit de la plus grande tranquillité. Pourquoi faut-il que ces circonstances si fécondes en prospérité pour le pays aient été la source de la déca-

(1) Histoire de l'abbaye Saint-Pierre d'Auxerre par M. Leclerc de Fourrolles. — Annuaire de l'Yonne, 1843.

dence des établissements religieux ! Pour la plupart d'entre eux, la quiétude produisant l'aisance et l'abondance, celles-ci engendrèrent la mollesse, l'oubli de la règle et le relâchement des mœurs ; aussi les monastères cessèrent-ils promptement d'être entourés de la vénération et de l'estime des populations.

Il est de notre devoir de constater ces symptômes précurseurs de la triste fin de ces sublimes créations du moyen âge.

Enregistrons toutefois les derniers actes de la vie de notre abbaye :

Au commencement de ce siècle, D. Martenne et D. Durand, qui parcouraient la France visitant toutes les abbayes, passèrent quelques instants aux Echarlis ; ils rapportent dans leur voyage littéraire qu'ils trouvèrent l'abbaye entièrement ruinée, tant par les Anglais que par les Huguenots et par les guerres civiles ; ils n'y rencontrèrent que trois religieux qui travaillaient aux réparations ; l'ancien réfectoire servait toujours d'église.

En 1710, les religieux réclamèrent contre le partage de 1680 ; ils prétendirent que les biens mis dans leur lot avaient considérablement perdu de leur valeur et qu'il y avait eu erreur dans l'estimation (1). Pour leur donner des marques de son attachement et les mettre en état d'acquitter les charges claustrales, l'abbé voulut bien s'obliger de leur payer, pendant sa vie abbatiale, 480 liv. par an ; il leur accorda en outre plusieurs autres avantages.

Les choses demeurèrent ainsi réglées jusqu'à la mort de Roger de Courtenay, qu'on peut rapporter à l'année 1731 ; il avait possédé l'abbaye pendant plus de 60 ans.

Il eut pour successeur Jacques de Saint-Pierre, archidiacre et vicaire général de Rouen, qui fut aussi abbé du Tréport.

Nous trouvons dans le Cartulaire plusieurs baux des biens faisant partie de la mense abbatiale ; ces actes datent de 1734. En la même

(1) Le revenu de chaque lot paraissait être de 2,100 liv. environ, valeur de ce temps.

année, le nouvel abbé eut à régler à son tour les difficultés auxquelles le partage de 1680 avait déjà donné lieu ; il abandonna aux religieux la jouissance de la ferme de Prevanche ou Parnanche et les marchais d'Arblay, pour leur part de certains biens recouvrés par le dernier abbé ; il leur paya 400 liv. et promit de leur payer annuellement 600 liv. pour l'acquit des charges claustrales.

Après la mort de Jacques de Saint-Pierre, l'abbaye fut donnée par le roi à M. de Coriolis d'Espinouze (1), au mois de septembre 1740. Les religieux lui demandèrent de consentir l'exécution de la transaction qu'ils avaient faite avec son prédécesseur, ce qu'il fit sans difficulté.

Le projet de restauration complète de l'abbaye fut conçu et exécuté sous son administration. Il était temps, après un siècle écoulé depuis la dernière dévastation, de mettre la main à l'œuvre. L'abbé se servit d'un procès-verbal qui avait été dressé, en 1737, au baillage de Villeneuve-le-Roi, pour constater les réparations qui étaient à faire. Les documents nous manquent pour indiquer de quelle manière on fit les fonds nécessaires pour ces importants travaux ; nous voyons seulement qu'il fallut du temps pour commencer cette belle et grande entreprise.

Les bois des deux menses, qui étaient régulièrement aménagés, durent offrir de puissantes ressources ; et ce fut sans doute pour parer à une partie des dépenses qu'un arrêt du conseil d'Etat du 15 octobre 1765 autorisa à faire couper plus de 50 arpents de bois mis en réserve dans ceux dépendant de la mense conventuelle. Il y a aussi trace d'un emprunt de 3,000 liv. fait le 21 février 1764 par les religieux, sous l'autorisation de l'abbé de Clairvaux, supérieur de l'abbaye (2).

(1) Cette famille existe encore ; un M. de Coriolis d'Espinouze est lieutenant de vaisseau (1852).

(2) Les religieux étaient alors : Jean-Louis Moroy, prieur ; Nicolas Perignon, procureur ; Etienne Chenou, et Nicolas Truet.

La première pierre de la maison conventuelle fut posée le 14 juin 1767 ; nous l'avons découverte à l'entrée de la cave, du côté du jardin central ; elle porte les noms du prieur et du procureur. La façade de ce bâtiment principal, qui est encore debout, regarde le midi. Au niveau du jardin sont les caves à cintre très-surbaissé ; au-dessus se trouve un magasin voûté qui était destiné au dépôt des grains ; l'étage supérieur était affecté au logement des religieux. Le mur nord de ce bâtiment n'est autre dans sa base que l'ancien mur méridional de la vieille église dont le caractère est facile à reconnaître. La partie inférieure seule de ce mur primitif fut ainsi utilisée ; tout le surplus de ce vieil édifice fut détruit et les matériaux furent employés dans les nouvelles constructions. La maison conventuelle s'appuyait, côté du levant, au cloître antique qui, formant retour d'équerre, présentait ses deux façades à l'est et à l'ouest ; il était surmonté par de vastes salles. Ces deux édifices avaient leurs issues sur le jardin central qui était entouré des autres côtés par d'autres bâtiments, tels que : la salle capitulaire, l'ancien réfectoire, depuis longtemps transformé en chapelle, et la maison abbatiale, qui furent également restaurés.

On ne s'en tint pas là ; il fut décidé qu'on construirait une église ; celle du XII^e siècle avait été édifiée à gauche du monastère et son entrée était à l'ouest ; on plaça la nouvelle au côté opposé, en dehors du carré des bâtiments ; l'entrée fut placée au midi et l'autel fut posé au nord ; elle fut appliquée, du côté de l'ouest, à l'ancien réfectoire, et cet édifice, qui avait servi d'église depuis le XIV^e siècle, devint la sacristie de la nouvelle église, qui, à en juger par ses ruines, pouvait avoir 32^m de long sur 10^m de large (1).

Nous ne parlons pas ici des granges et logements des gens de service qui existaient dans l'enclos ; tous ces accessoires furent réparés ; il en fut de même des murs d'enceinte ; enfin, l'abbaye fut complètement restaurée.

(1) L'ancienne église pouvait comporter 75^m sur 20.

Tout porte à croire que M. de Coriolis eut la satisfaction de voir terminer ces importants travaux qui font honneur à son administration abbatiale et aux religieux qui habitaient le monastère.

Le XVIII^e siècle fut témoin d'un grand nombre de semblables restaurations ; il lui était donné, grâce à la paix intérieure, de voir réparer les désastres et relever les ruines des siècles qui l'avaient précédé. Pourquoi ces œuvres méritoires ne purent-elles préserver les couvents et leurs possesseurs lors de la tempête politique qui ne tarda pas à s'élever !

L'abbé ne jouit pas longtemps du fruit de ses travaux ; en 1774, il était remplacé par Guillaume Barnabé du Roch de Mauroux, docteur en Sorbonne, qui ne devait pas avoir de successeur (1) ; il fut donc le soixante-unième et dernier abbé.

Nous ne connaissons aucun fait se rattachant à cette époque ; le Cartulaire s'arrête à 1780, et pour rendre justice à qui elle est due, il convient de dire que cette œuvre de patience appartient aux religieux qui vivaient alors (2). Ce que nous savons par le récit des vieillards qui ont conservé leurs souvenirs de jeunesse, c'est qu'on menait aux Echarlis bonne et joyeuse vie, sans souci du lendemain. Pouvait-il venir à la pensée de l'abbé, qui habitait Paris, et des religieux, qui, depuis la restauration de l'abbaye, croyaient pouvoir compter sur des siècles d'avenir, que, sous peu d'années, plus malheureux que leurs devanciers, ils seraient forcés de quitter ce beau domaine pour achever leur carrière dans la misère et sur la terre d'exil !

Plus sage et plus clairvoyant était le modeste curé de Villefranche ; il voyait l'orage se former et grossir ; aussi, chaque année, il déposait ses tristes pensées et il inscrivait ses lugubres prévisions sur des re-

(1) M. Nicolas Guillemineau, notaire à Villefranche, fut son mandataire et ensuite son régisseur général. Ses descendants habitent toujours Villefranche.

(2) Ce Cartulaire, ou plus exactement cet Inventaire, contient plus de 900 pages in-folio.

gistes qui devaient passer à la postérité, sur les registres de l'état civil de sa paroisse.

Voici ce qu'on lit à la fin du registre de 1787 (1).

« Nisi conversi fueritis, gladium suum vibrabit. Arcum suum tendit et paravit illum ! » (Psalm. 7.)

Sur le registre de 1788, on lit :

« Cum exarserit in brevi ira ejus, beati omnes qui confidunt in eo. » (Psalm. 2.)

Sur celui de 1789 :

« Ecce nationes convenerunt adversum nos ut nos dispendant quomodo poterimus subsistere, nisi tu Deus adjuves nos ? » (Machab. 1.)

Sur celui de 1790 :

« Venit hora ut omnis qui interficit vos, arbitretur obsequium se præstare Deo. » (Joan. 16.)

Et sur celui de 1791 :

« Eritis odio omnibus propter nomen meum. » (Luc. 21.)

Enfin, sur le revers de la dernière feuille de ce même registre, se trouve cette simple mention :

« Le dimanche 23 janvier 1791, les prieurs et religieux Bernardins

- (1) 1787. Si vous ne vous convertissez, il brandira son glaive ; il a bandé son arc, il est prêt à s'en servir.
1788. Lorsque le feu de sa colère sera allumé, heureux ceux qui auront confiance en lui !
1789. Les peuples se sont réunis contre nous pour nous disperser ; comment pourrons-nous résister, Seigneur, si vous ne venez pas à votre secours ?
1790. Le moment est venu où celui qui vous mettra à mort croira faire une œuvre agréable à Dieu.
1791. Tout le monde vous haïra à cause de mon nom. Seigneur, mon Dieu, si la maladie, le glaive, la peste et la famine viennent fondre sur nous, nous nous tiendrons fermes en votre présence ; nous pousserons nos cris vers vous ; vous nous exaucerez et nous sauverez.

» de l'ordre de Cîteaux, en exécution du décret des états-général,
 » sont sortis de leur monastère des Echarlis, avec la plus grande ré-
 » gnation !! »

Et pour clôture :

« Domine Deus..... si corruerint super nos, mala, gladius, pesti-
 » lentia et fames, stabimus in conspectu tuo... et clamabimus ad te
 » in tribulationibus nostris, et exaudies salvosque facies !

(Paral. 2. c. xx. v. 9)

Quoi de plus touchant et de plus éloquent que ces aspirations ! elle nous font assister aux derniers moments de l'abbaye, après nous le avoir fait pressentir.

Quelques jours avant le 23 janvier 1791, le prieur et les religieux avaient soumis à un administrateur du district de Joigny et à l'officier municipal de Villefranche le compte de leur gestion durant l'année 1790, et on leur laissait pour pourvoir à leurs dernières dépenses la modique somme de 100 livres!!!

En échange du riche héritage qu'ils laissaient à l'Etat, ils reçurent une modique pension qui fut promptement réduite au tiers-consolidé. Bientôt, il ne leur fut plus permis de porter le titre et l'habit de ministres des autels, et ils furent obligés, l'abbé tout aussi bien que les religieux, pour éviter la persécution et se soustraire à une mort ignominieuse, de se cacher, ou de chercher un asile sur la terre étrangère.

O ingrata patria !!

60 années nous séparent de cette époque de lamentable mémoire: Les révolutions ont bouleversé le sol, et plus d'une fois elles ont chargé les institutions; toutefois, la guerre civile n'est pas venue, comme aux siècles antérieurs, promener dans nos contrées ses hordes dévastatrices; et pourtant, il ne reste de l'abbaye que la maison conventuelle et le portique d'entrée de l'enclos. Tout le surplus, logis abbatial, salle capitulaire, église moderne, antique sacristie, cloître, tout

a disparu. Le sol est jonché de ruines. Les murs eux-mêmes du vaste enclos ont été en partie démolis. Depuis 60 ans, cette antique et vénérable abbaye n'a été autre chose qu'une carrière où sont venus s'approvisionner tous ceux qui ont eu besoin de matériaux pour bâtir.

Et cette destruction s'est opérée légalement et lentement.

En 1792, l'Etat a fait vendre à l'encan tout le mobilier de l'abbaye, puis il a aliéné ses immenses domaines et ses vastes forêts ; le clos de l'abbaye a été acheté par un artisan de Villefranche (1), qui s'y est installé et a très-légitimement commencé l'œuvre de destruction ; cette œuvre a été continuée jusqu'à nos jours par ses enfants, qui y ont conservé leur demeure.

Il faut savoir gré à l'acquéreur d'avoir laissé debout le portique d'entrée sur le faite duquel apparaît encore la statue de Notre-Dame des Echarlis ; la chapelle des pèlerins qui y est attenante a été également conservée ; le nouveau propriétaire a voulu que ses cendres et celles de sa femme fussent déposées dans cet asile sacré, sans doute pour obliger ses descendants à le respecter, et ceux-ci ont fidèlement rempli ses intentions. Longtemps encore le voyageur pourra donc, en visitant ces lieux solitaires, faire une pieuse station devant l'autel de *Marie*, et rappelant les siècles écoulés, redire aux échos les noms vénérés des fondateurs !

Fontaine d'eau minérale des Echarlis.

Depuis que ma notice sur l'abbaye est terminée, j'ai trouvé, à la bibliothèque d'Auxerre, un petit livre imprimé à Paris en MDCXLIX, qui ne permet pas de douter de la réputation dont a joui la fontaine des

(1) Luc Leriche, menuisier.

Echarlis. L'auteur de cet ouvrage, écrit dans la langue de la science, est Paul Dubé, docteur médecin de Montargis (1).

Il est dédié au très-illustre prince Louis de Courtenay, seigneur de Chevillon, de Fraville, etc., et il est orné du blason du prince (3 fleurs de lys et 3 besans).

A l'épître dédicatoire, où l'auteur, en style emphatique, rappelle au prince que sa race royale (*liliata*) a donné à Jérusalem des comtes d'Edesse, à Constantinople des nobles empereurs, à l'église des prélats illustres, et à la France des princes invincibles, succèdent des épigrammes à la louange du célèbre docteur *chéri de Dieu et des hommes*. Je voudrais pouvoir les citer toutes ; je me contenterai de rapporter la dernière, composée par un suppôt d'Esculape :

Accedant variis languentia corpora morbis,
Difficiles morbos scarleia lymphæ fugat,
Nec mirum si tot fuerit secreta per annos ;
Omnibus arcanum non dat Apollo suum.

(Steph. Durand pharmacopœus Montarg.)

Vient ensuite l'épître au lecteur : *Lectori benevolo salutem, qui se* termine par un vers rétrograde :

Ore ferire fero, more ferire fero (2).

Enfin, à ce tour de force dans le goût du XVII^e siècle, succède l'approbation donnée gravement par trois docteurs de la faculté de médecine de Paris, qui proclament que l'opuscule est digne d'être publié : *censemus dignum quod prodeat in lucem.*

(1) De mineralium naturâ in universum, ubi præsertim de aquâ minerali fontis « Escarleiarum, (vulgò des Escharlis) propè Montargium, cujus vires in usum medicum dicum expenduntur. »

(Opèrà et studio M. Pauli Dubé, doctoris medici Montisargii).

(2) En retournant ce vers, on trouve les mêmes mots dans le même ordre.

Je ferai grâce à mes lecteurs de la première partie, qui traite très-savamment et en général de la nature des eaux minérales, de leurs causes, du lieu qui les produit et de leurs qualités ; j'arrive ainsi d'un seul bond à la 30^{me} page ; mais, en revanche, il me sera permis d'être un peu moins laconique pour la suite.

Après avoir passé en revue les nombreuses sources d'eaux minérales que la France possède, l'auteur demande la permission de faire connaître celle des *Echarlis*, qui est presque ensevelie dans l'oubli, dont l'eau bienfaisante coule depuis longtemps, sans qu'une main investigatrice ait reçu et utilisé ce don de la nature, et il entre en matière par la description du lieu où elle est située. Je traduis :

« Non loin du bourg de Villefranche, placé entre les deux célèbres villes de Montargis et d'Auxerre, s'élève une antique maison des religieux de l'ordre de Saint-Bernard, appelée les *Escharlis* ; la contrée est fertile, elle est partie en plaines, partie en prairies et en collines verdoyantes ; elle présente aussi quelques vignes. Dans l'enclos de l'*abbaye*, on remarque des arbres nombreux et variés : ici, ce sont des tilleuls dont la fleur naissante flatte l'odorat ; là, d'autres arbres fournissent un ombrage épais ; d'autres, enfin, réjouissent la vue par la variété et l'abondance de leurs fruits ; c'est de ce côté que vous rencontrez notre fontaine ; le goût de fer qui se fait sentir à son approche fait qu'on la devine presque aussitôt qu'on l'aperçoit.

» Cette fontaine, qui est près du logis abbatial, est renfermée par une construction faite de pierres parfaitement taillées ; elle a 10 pieds de profondeur et 4 pieds et demi de largeur ; son eau coule assez abondamment et fait un doux murmure en tombant dans un petit canal en pierres, d'où, prenant la direction du midi, elle va mêler son eau à celle du ruisseau formé par une autre fontaine (1) qui vient de plus loin et qui arrose et fertilise la prairie.

(1) C'est la belle Fontaine-Carrée, qui est au-dessus de l'abbaye et qui lui apporte ses eaux abondantes et pures.

» Il est constant par le goût, l'odeur et la couleur de l'eau, que notre fontaine contient un heureux mélange de soufre et de vitriol ; son acidité assez prononcée pique la langue ; une légère odeur de fer monte aux narines et les pierres qui sont en contact avec l'eau se teignent de couleur jaune ; on remarque aussi, et le matin surtout, à la surface du petit ruisseau, une couche grasse assez épaisse qui ressemble à des toiles d'araignées. Je me suis assuré par l'ébullition, la distillation et la teinture, de la composition de l'eau, et je suis ainsi parvenu à reconnaître les qualités qu'elle possède pour le bien de l'humanité ; en effet, la teinture ou couleur révèle l'existence de l'acide ; une noix de galle, réduite en poudre et mêlée à cette eau de couleur ordinaire, donne une teinte rouge et rosée ; du linge que l'on veut blanchir avec cette eau contracte une couleur jaune qu'on ne peut faire disparaître qu'en employant de l'eau claire, ce qui ne peut être attribué qu'à l'acide ou vitriol. La distillation ne contribue pas moins à faire reconnaître sa nature, car, à l'aide de cette expérience, on obtient une pâte assez solide qui a la couleur du fer et le goût très-acide, ce qui indique qu'elle renferme du fer et du vitriol dans une proportion telle que le fer domine, en sorte qu'elle tient le milieu entre celles de *Pougues* et de *Forges* dont les unes contiennent plus de fer que de vitriol, et les autres plus de vitriol que de fer.

» Du reste, l'eau des Echarlis ne subit aucune influence étrangère : elle est toujours la même ; le changement de température ne l'altère pas ; les pluies d'hiver n'augmentent pas la source, et les chaleurs de l'été ne la font pas tarir ; elle conserve constamment sa limpidité.

» Qui ne s'étonnerait maintenant que cette source si ancienne et qui n'a cessé de couler, apparaisse aujourd'hui comme nouvelle, après avoir été inconnue pendant les derniers siècles, accusant ainsi nos ancêtres de négligence ou d'ignorance !

» Toutefois, n'accusons pas trop nos pères, auxquels nous devons tant et de si précieuses découvertes, d'avoir ignoré ou dédaigné les vertus admirables de notre eau, car il est certain qu'elle a eu de la

célébrité, et que sous le règne de François I^{er}, elle fut tellement en réputation qu'elle était considérée comme un port assuré contre les ravages de presque toutes les maladies. C'est à cette époque que Jean de Langeac, évêque de Limoges et abbé des Echarlis, l'estimait tellement qu'il en emportait toujours dans ses longs voyages, ne connaissant pas de remède plus efficace aux maladies qui le tourmentaient; ce fut lui qui fit construire sa maison abbatiale près de la fontaine pour y recevoir les grands seigneurs qui venaient exprès pour boire de son eau; nous apprenons aussi, par un manuscrit du cabinet du très-célèbre Claude Lhoste, lieutenant-général du présidial de Montargis, que, par le conseil de ses médecins, le roi François I^{er} avait fait, avec succès, usage de cette eau pour la guérison d'une maladie dont il était atteint (1).

» Mais, il est inutile d'aller chercher des preuves dans un passé si loin de nous, lorsque nous possédons des témoins de la célébrité de cette source. Ne suffit-il pas de considérer l'extérieur de la fontaine, ces pierres d'appareil si bien posées qui l'entourent, son lit établi avec tant de soin, et ce canal de pierre qui communique au ruisseau voisin? Aurait-on pris autant de précautions et fait tant de dépenses pour une eau ordinaire? et, pour ne rien oublier de ce qui a rapport à cette fontaine, nous devons appeler l'attention sur l'existence de gonds scellés avec du plomb qui ne permettent pas de douter qu'elle a été autrefois fermée avec soin, et qu'ainsi on aurait pu, à bon droit, l'appeler *la fontaine scellée* (*fons signatus*). Que si elle a été abandonnée pendant longtemps, il est permis d'attribuer ce délaissement aux guerres civiles par l'effet desquelles la pieuse abbaye a été dévastée et est devenue déserte; les bâtiments avaient été tellement ruinés qu'il n'était plus possible d'y venir chercher un asile et la santé. Faut-il admettre plutôt que certaines opinions se détruisent, puis renaissent, et que c'est

(1) J'ai fait remarquer dans ma notice qu'au XII^e siècle Louis-le-Gros venait prendre les eaux aux Echarlis, et que l'on peut attribuer au soulagement qu'elles lui procurèrent les dons considérables qu'il fit à l'abbaye.

ainsi que l'idée préconçue sur les vertus de cette eau s'est évanouie pour se reproduire de nos jours à l'avantage de l'humanité, et pour nous fournir l'occasion de rechercher à notre tour les qualités de ces eaux minérales chargées de fer et de vitriol ? »

Après s'être étendu fort au long et fort doctement sur ces qualités, notre auteur indique les affections pour la guérison desquelles l'eau des Echarlis convenait, et on devine aisément que longue en est la série ; je résumerai les détails dans lesquels il entre et dont je ferai grâce à mes lecteurs, par cette phrase que je lui emprunte :

« A grands frais et avec une persévérance inouïe, l'art recherche un remède qui soit comme une panacée infallible contre toute espèce de maladies ; mais la nature, bien supérieure à l'art, semble dans sa libéralité, nous l'avoir offert dans l'élément de l'eau, non pas l'eau pure, car Hippocrate enseigne que dans cet état elle ne convient qu'à la constitution des personnes en santé, mais l'eau chargée comme l'est celle de notre fontaine qui, possédant les qualités qu'elle emprunte aux minéraux, débarrasse le corps de toutes ses impuretés, diminue ou détruit la source de la plupart des maladies. »

Notre eau minérale était donc, aux yeux de notre docteur, la panacée tant désirée ; aussi l'employa-t-il en toute occasion, et cite-t-il avec complaisance les cures merveilleuses qu'il attribuait à sa vertu. Il nomme le lieutenant-général du présidial de Montargis qui avait inutilement fait usage de l'eau minérale de *Pithiviers* (1), la dame de *Châtres*, mademoiselle de *Jonville*, la dame de Courtenay, MM. de la Jacqueminière et de Bonneval, M. de *Giri*, M. de *Cisternay* et autres.

(1) Me trouvant à Pithiviers au mois de septembre 1835, j'ai visité cette source appelée *Segret* ; elle était close, et on obtenait l'eau à l'aide d'une petite pompe. La source était tarie et je ne pus en avoir une goutte ; des noms et des vers, tracés sur les murs du hangar disposé pour les buveurs, attestaient que cette fontaine n'avait pas totalement perdu sa réputation.

Je transcris quelques vers que j'ai retenus :

Il ne restait plus au docte médecin qu'à indiquer le régime à suivre avant, pendant et après l'usage de l'eau minérale, c'est ce qu'il fait soigneusement et minutieusement dans le quatrième et dernier traité de son opuscule, après quoi il assure que ceux qui suivront ses avis recouvreront et conserveront aisément la santé, ce qu'il dit en latin et en termes bien autrement énergiques, car au XVII^e siècle le style figuré prédominait.

« Qui sic navigant, securissimum sanitatis portum facile consequentur. »

Puis, il termine par cette aspiration pieuse imprimée en majuscules :

LAUS DEO VIRGINIQUE MATRI (1).

Maintenant, dirons-nous avec le docteur du XVII^e siècle, qu'il est des opinions qui s'accréditent, puis se perdent et sont abandonnées ;

Segret, toi qui guéris tout de maux sur la terre,
Donne-moi de ton eau, écoute ma prière !
Rends-moi, si tu le peux, mon printemps, mes beaux jours,
Et les brûlantes ardeurs de mes premières amours.

Segret, vallon charmant dans sa rusticité,
Source pure, où l'on puise, où l'on boit la santé,
Où la beauté flétrie au moment d'être éclos
Vient embellir son teint des couleurs de la rose !
Segret dont le breuvage et salutaire et frais
Fait circuler un sang devenu trop épais,
Qui divise à la fois nos humeurs engourdies
Et de la fièvre en nous éteint les incendies !!

(1) Paul Dubé était un homme éminemment religieux ; j'en ai pour garant cette épigramme remarquable entre toutes celles qui précèdent l'ouvrage :

« Autoris in corpora et animas virtus. »

Languida fons sanat, medicus languentia sanat
Corpora : sunt igitur fons, medicusque pares.
Fallor ego : Paulus stat fonte salubrior. Ille
Corpora sanat aquis, hic Pistate animas.

et que c'est ainsi que l'idée dominante de son temps, sur les qualités de l'eau de la fontaine des *Echarlis*, s'est évanouie depuis ; ou plutôt, faut-il admettre qu'en réalité cette eau a perdu sa vertu ? ce qu'il y a de certain, c'est que depuis un temps immémorial cette fontaine n'a plus de réputation ; son eau, dédaignée par les médecins, est employée aux usages vulgaires ; l'herbe envahit et cache les pierres qui l'encadrent ; entourée de ruines, elle semble condamnée à disparaître quelque jour sous la masse des décombres, et son existence ancienne ne sera plus connue que par l'ouvrage du médecin de Montargis ; c'est dans cette triste prévision que je l'enregistre à la suite de tous les monuments de l'histoire de notre antique abbaye, qui a disparu pour toujours.

Faisons toutefois des vœux pour qu'un autre *Paul Dubé* reconnaisse de nouveau à notre source la vertu et les qualités qu'elle possédait du temps de Louis-le-Gros et de François I^{er}, ainsi qu'au XVII^e siècle, et qu'après un long oubli, cette eau bienfaisante soit encore un remède efficace contre la plupart des maux qui affligent l'humanité !

SALOMON.